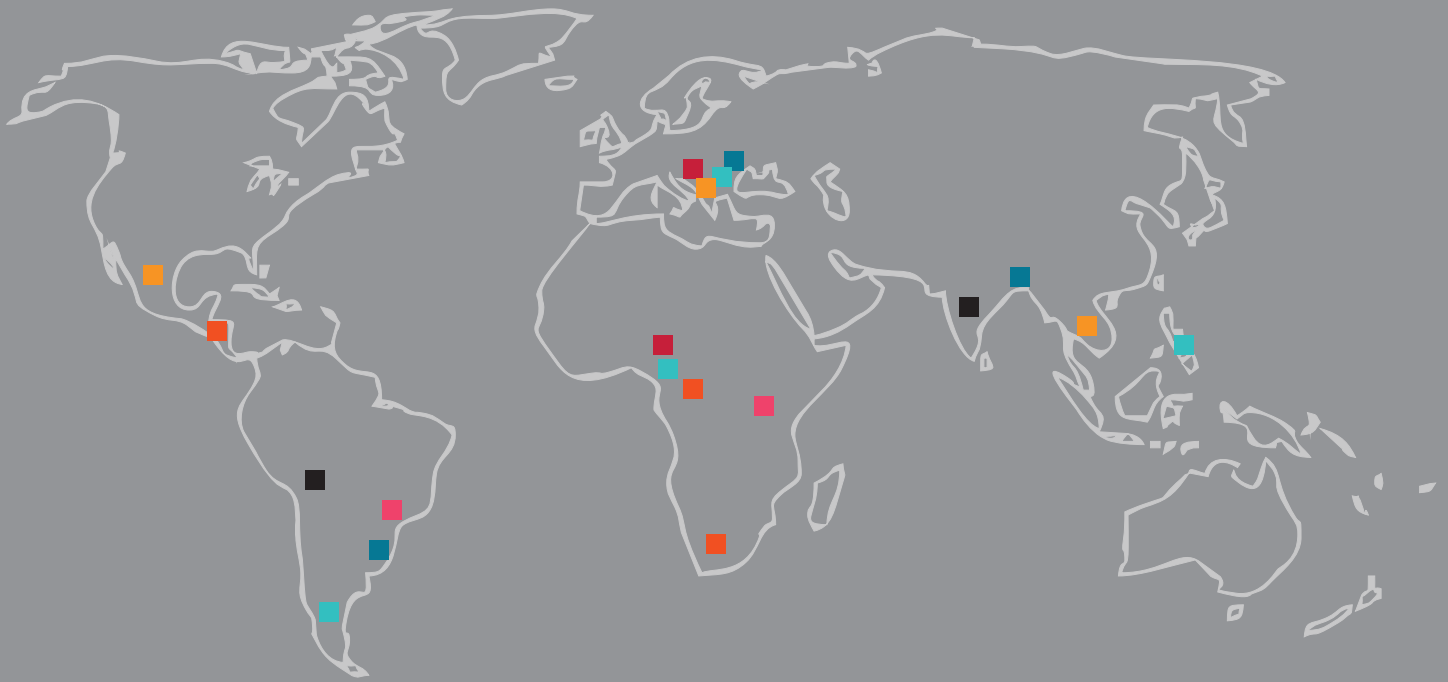


# JUSTICE RESPECTUEUSE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

## PENDANT ET AU-DELÀ DE LA CRISE DE LA COVID-19

RÉPONSES INSTITUTIONNELLES À LA VIOLENCE LIÉE AU SEXE  
ET RÔLE DES GROUPES D'AUTONOMISATION JURIDIQUE





- ESE . Association for emancipation, solidarity and equality of Women . North Macedonia
- BLAST . Bangladesh Legal Aid and Services Trust . Bangladesh
- EQUIS Justicia para las Mujeres . México
- FIDA Cameroon
- FIDA Nigeria
- FIDA Uganda
- Fundación Construir . Bolívia
- Fundación Markani . Argentina
- Gender Alternatives Foundation . Bulgaria
- HRDC . Human Rights in Democracy Center . Albania
- Lawyers against Abuse . South Africa
- Foundation of Local Democracy . Bosnia and Herzegovina
- Geledés - Instituto da Mulher Negra . Brazil
- My Choices Foundation . India
- SALIGAN . PHILIPPINES
- THEMIS . Gênero, Justiça e Direitos Humanos . Brazil
- This Life Cambodia . Cambodia
- Iniciativa de los Derechos de la Mujer . Guatemala
- Women Safe House . Nigeria

REMERCIEMENTS	4
LISTE D'ACRONYMES	6
SOMMAIRE	7
COVID-19: UNE CRISE DE JUSTICE POUR LES FEMMES ET LES FILLES	8
Autonomisation juridique : Une approche essentielle	12
Autonomisation juridique et violence sexiste	13
II. À PROPOS DE LA REVERCHE PARTICIPATIVE	15
Objectif	16
Participants	16
Méthodologie	17
III. LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	20
Contexte	21
Violences basée sur le genre pendant la pandémie	22
Responses des institutions	23
IV. LE RÔLE DES GROUPES D'AUTONOMISATION JURIDIQUE	28
Défis majeurs	29
Immobilité et fracture numérique	29
Durabilité et financement	31
Parajuristes communautaires et approches communautaires	32
Adaptations et innovations	36
Renforcer la sensibilisation	38
Accompagner les femmes en situation de violence	41
Renforcement des opérations internes	46
Relations avec le gouvernement	48
Collaboration	48
Complémentarité	52
Renforcement des capacités	53
Responsabilité	54
Plaidoyer	56
V. LEÇONS ET RECOMMANDATIONS	58
Recommandations pour la crise de la COVID-19	59
Au-delà de la pandémie: Recommandations générales	62
CONCLUSION	65
ANNEXE I	66

# REMERCIEMENTS

Cette publication est le résultat d'une initiative de recherche participative organisée conjointement par le Legal Empowerment Network , convoqué par Namati, et Themis - Genre, justice et droits humains (Brésil). La recherche a été codirigée et mise en œuvre par les membres principaux du réseau : l'Association pour l'émancipation, la solidarité et l'égalité des femmes - ESE (Macédoine du Nord), l'Association ougandaise des femmes juristes - FIDA (Ouganda), et le Bangladesh Legal Aid and Services Trust (BLAST).

Sur une période de 5 mois, de novembre 2020 à mars 2021, un groupe de femmes activistes et chercheuses a consacré temps, énergie et passion pour rassembler des informations et préparer ce rapport sur la justice en matière de genre et l'autonomisation juridique pendant la pandémie de COVID-19. L'équipe de Themis était composée des universitaires Andrea Fachel, Deisi Conteratto, Izabel Belloc, Maíra Vale et Simone Schuck da Silva, qui ont aidé à concevoir la méthodologie, réaliser des entretiens et préparer les rapports régionaux. Sans cette équipe engagée, il n'aurait pas été possible de couvrir quatre régions du monde et 15 pays dans un temps aussi court.

Le cadrage et la coordination substantiels de cette recherche ont été fournis par le personnel de Namati - Luciana Bercovich, Marta Almela et Abigail Moy - et par Themis - le personnel du genre, de la justice et des droits humains - Denise Dora, Marcia Soares, Leticia Balester et Jade Alves - avec la codirection inestimable de Jasminka Friscik et Stojan Misev de l'ESE, Linette du Toit Lubuulwa et Irene Ekonga de FIDA Ouganda, Sara Hossain et Madhuri Kibria de BLAST. Le rapport final a été rédigé par Denise Dora et Jade Alves, avec le soutien de Simone Schuck da Silva de Themis et Abigail Moy, Luciana Bercovich, Marta Almela et Taylor Raymond de Namati.

Nous tenons à exprimer notre plus profonde gratitude à toutes les femmes qui ont participé à ce processus collectif. Cette recherche a été menée dans un contexte très difficile. De nombreuses responsables et participantes à la recherche ont été infectées par la COVID-19 au cours de la période de recherche intensive, ou ont été contraintes d'accepter un travail imprévu pour remplacer leurs collègues malades. Toutes ont travaillé dans des conditions de stress et de pression émotionnelle élevée, en raison de la maladie de parent et de collègues, de l'augmentation du travail et des demandes de temps dues à la pandémie, et de l'aggravation de la violence à l'égard des femmes. Des femmes courageuses comme elles peuvent et vont changer le monde.

Ce rapport a été financé par le programme d'aide du gouvernement britannique ; cependant, les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles dudit gouvernement.

Le contenu de cette publication peut être librement utilisé, adapté et copié à des fins éducatives et non commerciales, à condition que toute reproduction soit accompagnée de la mention des auteurs de cette publication. © Namati, 2021

<b>ASHA</b>	Activiste accréditée en santé sociale
<b>BLAST</b>	Bangladesh Legal Aid and Services Trust . Bangladesh
<b>CEDAW</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CLV</b>	Bénévoles juridiques communautaires . FIDA Ouganda
<b>COVID-19</b>	Maladie du coronavirus 2019
<b>ESE</b>	Association for Emancipation, Solidarity and Equality of Women . Macédoine du Nord
<b>FIDA</b>	Fédération Internationale des Avocats . Cameroun, Nigéria, Ouganda
<b>FLD</b>	Foundation of Local Democracy . Bosnie-Herzégovine
<b>GAF</b>	Gender Alternatives Foundation . Bulgarie
<b>HRDC</b>	Human Rights in Democracy Center . Albanie
<b>LvA</b>	Lawyers Against Abuse . Afrique du Sud
<b>MCF</b>	My Choices Foundation . Inde
<b>NAPTIP</b>	Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PLP</b>	Promoteurs Juridiques Populaires
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>SADC</b>	Communauté de développement de l'Afrique australe
<b>SALIGAN</b>	Sentro ng Alternatibong Lingap Panligal . Philippines
<b>TLC</b>	This Life Cambodia . Cambodge
<b>VAPP</b>	Loi de 2015 sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes . Nigeria
<b>VAW</b>	Violence contre les femmes
<b>VBG</b>	La violence sexiste
<b>VD</b>	Violence domestique
<b>VPI</b>	La violence conjugale
<b>SG</b>	Violence sexuelle et de genre
<b>WJI</b>	Women's Justice Initiative . Guatemala
<b>WSHSI</b>	Women Safe House Sustenance Initiative . Nigéria

## SOMMAIRE

Les mesures prises pour contenir la pandémie de la COVID-19 ont entraîné une recrudescence de la violence liée au sexe dans le monde. Alors que les gouvernements ont décidé de limiter, de suspendre ou de numériser les services vitaux d'aide aux victimes, les organisations de la société civile - et en particulier les groupes d'autonomisation juridique de base - ont trouvé de nouvelles façons d'aider les femmes à solliciter sécurité et justice.

Ce rapport examine les réponses des institutions et de la société civile à la violence sexiste pendant la pandémie, en particulier la violence domestique et la violence conjugale. Le rapport examine le rôle joué par les groupes d'autonomisation juridique pour combler les lacunes de la justice, réduire la violence, améliorer la prestation de services et exiger des comptes.

Cette recherche est un effort conjoint des membres du Legal Empowerment Network d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Asie. Ensemble, 19 organisations de justice de base ont documenté et analysé les expériences des acteurs de l'autonomisation juridique travaillant en première ligne pour lutter contre la violence sexiste dans le climat d'incertitude causé par la COVID-19. Le rapport s'appuie principalement sur des recherches qualitatives et des analyses à partir d'une combinaison d'enquêtes, d'entretiens, de groupes de discussion régionaux et mondiaux, d'études de cas et de recherches secondaires.

Après avoir passé en revue l'état de la violence sexiste avant et pendant les premiers stades de la pandémie, le rapport décrit comment les mesures de précaution prises par les gouvernements a affecté la capacité des femmes à réagir contre la violence. Le rapport discute des contraintes supplémentaires - comme la fracture numérique et les pénuries de financement - qui ont façonné la manière dont la société civile pouvait réagir. Il explore ensuite comment les parajuristes communautaires et d'autres approches communautaires ont permis aux groupes d'atteindre l'autonomisation juridique afin de pouvoir surmonter ces défis.

Une description des adaptations et des innovations des groupes de base, stimulées par l'expérimentation technologique, suit. Le rapport examine alors la nature de l'engagement des groupes d'autonomisation juridique avec l'État : un équilibre délicat entre l'aide et la collaboration avec les gouvernements, et la révélation des violations de l'État ou la demande de réformes. Enfin, les leçons et les idées tirées des expériences des groupes d'autonomisation juridique de base sont distillées dans un ensemble de recommandations pour des actions futures, à la fois dans les situations de crise et au-delà.

Entre autres, les principales recommandations comprennent :

- Désigner l'accès à la justice et aux services de lutte contre la violence sexiste comme étant « essentiel ».
- Autoriser les groupes de la société civile au service des victimes de violence sexiste à continuer de travailler pendant les périodes de confinement.
- Préparer les acteurs étatiques à la crise en créant de manière proactive des protocoles pour orienter des actions d'urgence ayant un impact sur les groupes marginalisés.
- Encourager les relations de collaboration entre la société civile et le gouvernement, en particulier entre les acteurs de la justice au niveau communautaire.
- Soutenir et accroître le travail des acteurs locaux tels que les parajuristes communautaires.
- Assurer un financement flexible, rapide et durable aux organisations d'autonomisation juridique.

1

# COVID-19 UNE CRISE DE JUSTICE POUR LES FEMMES ET LES FILLES



photo My Choice Foundation

En mars 2021, le monde avait enregistré plus de 123 millions de cas de COVID-19, entraînant 2,7 millions de décès.<sup>1</sup> La pandémie a changé les vies, l'économie mondiale et le paysage politique dans de nombreux pays. Partout dans le monde, les communautés continuent de souffrir de la pandémie et des mesures prises pour la contenir.

Les femmes et les filles ont été touchées de manière disproportionnée et de multiples façons par la pandémie. Les femmes constituent la majorité des travailleurs du secteur informel et, de ce fait, sont plus susceptibles d'être négligées par les organismes de protection gouvernementale cherchant à pallier les chocs économiques induits par la pandémie dans le secteur formel.<sup>2</sup> Les femmes, même dans des emplois formels, sont surreprésentées dans les métiers les plus durement touchés par la COVID-19, souvent parce qu'ils impliquent un contact direct. De ce fait, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de perdre leurs moyens de subsistance pendant la crise sanitaire mondiale, tout en faisant face à des taux plus élevés de transmission de la COVID-19.<sup>3</sup>

Les conséquences vont au-delà de la sphère économique. Alors que les écoles ferment et que les membres de la famille tombent malades, les femmes et les filles assument le fardeau excessif des responsabilités de soins et de garde.<sup>4</sup> Les familles aux prises avec des problèmes financiers poussent de plus en plus leurs filles vers le mariage précoce ou le mariage d'enfants.<sup>5</sup> Par ailleurs, la réorientation des ressources médicales vers la réponse à la pandémie a réduit l'accès aux services vitaux de santé sexuelle et reproductive<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Comité des Nations Unies pour la coordination de l'analyse statistique, « Comment la COVID-19 est en train de changer le monde : une perspective statistique (Volume III) », Comité des Nations Unies pour la coordination de l'analyse statistique, 29 mars 2021, <https://bit.ly/3objEdd>

<sup>2</sup> UN Women, 'COVID-19 and its economic toll on women: The story behind the numbers', UN Women, 16 September 2020, <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/9/feature-covid-19-economic-impacts-on-women>.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Usha Ranji, Brittini Frederiksen, Alina Salganicoff & Michelle Long, 'Women, Work, and Family During COVID-19: Findings from the KFF Women's Health Survey', Kaiser Family Foundation, 22 March 2021, <https://bit.ly/3hmPBOE>.

<sup>5</sup> UN Women, 'Impact of COVID-19 on violence against women and girls service provision: UN Women Rapid assessment and finding', 2020, p. 3, <https://bit.ly/3uWJy6M>.

<sup>6</sup> UN, 'Policy Brief: The Impact of COVID-19 on Women', 9 April 2020, p. 10, <https://bit.ly/3hp14g3>.



Parmi ces impacts négatifs, l'augmentation de la violence liée au sexe pendant la pandémie se distingue comme une menace urgente pour la sécurité et le bien-être des femmes et des filles. Selon ONU Femmes, « [d]epuis l'épidémie de la COVID-19, les données émergentes et les rapports de ceux qui sont en première ligne ont montré que tous les types de violence, à l'égard des femmes et des filles, en particulier la violence domestique, se sont intensifiés.<sup>7</sup> » Dans certains pays, les mesures visant à ralentir la propagation de la COVID-19 ont entraîné une augmentation de 40 % des signalements de violence domestique.<sup>8</sup> Dans d'autres, les appels aux lignes d'assistance en matière de violence sexiste ont quintuplé.<sup>9</sup> Plusieurs facteurs ont contribué à ce phénomène inquiétant. Les restrictions de mouvement et les mesures d'isolement social, par exemple, ont pour effet de placer les femmes à la merci de leurs agresseurs.<sup>10</sup> Les femmes rapportent que le stress de l'isolement prolongé et des difficultés économiques a conduit à des épisodes de violence plus fréquents et plus intenses de la part des agresseurs domestiques.<sup>11</sup> Les conséquences de ce mélange toxique peuvent être fatales ; les taux de féminicide ont augmenté tout au long de la pandémie dans les pays du monde entier.<sup>12</sup>

<sup>7</sup> UN Women, 'The Shadow Pandemic: Violence against women during COVID-19', Gender equality matters in COVID-19 response, <https://bit.ly/3w2IWwD>.


<sup>8</sup> United Nations Human Rights Council, 'The coronavirus disease (COVID-19) pandemic: impact and challenges for independent justice', A/HRC/47/35, 9 April 2021, para. 39, <https://digitallibrary.un.org/record/3924826?ln=en>. Le Rapporteur spécial note : « La pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) a gravement compromis le fonctionnement des systèmes judiciaires, en augmentant le risque que les États se retrouvent sans système de justice fonctionnel, accessible et indépendant. Son impact a été inégal, différent d'un pays à l'autre, mais a eu tendance à être d'une gravité disproportionnée pour les groupes vulnérables. »

<sup>9</sup> Ailleurs, on ne peut faire d'analyse utile de l'impact de la pandémie sur la violence sexiste à cause du manque de données. UN Women, 'Facts and Figures: Ending Violence against Women', March 2021, <https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>.

<sup>10</sup> Selon le Programme de développement des Nations Unies, les « normes sociales toxiques et les inégalités entre les sexes préexistantes, le stress économique et social causé par la pandémie, associé aux restrictions de mouvement et aux mesures d'isolement social, ont entraîné une augmentation exponentielle de la violence liée au sexe. » Les lignes d'assistance de Chypre et de Singapour ont enregistré une augmentation des appels de 30% et 33% respectivement. En Argentine, les appels d'urgence pour des cas de violence domestique ont augmenté de 25% depuis le début du confinement. PNUD, UNDP Brief. Gender-based Violence and COVID-19, 2020, p. 1, <https://bit.ly/3uOjqv8> Cette situation affecte particulièrement les femmes pauvres qui, dans de nombreux cas, n'ont aucun recours et sont également touchées par les effets économiques de la pandémie.

<sup>11</sup> Impact de la COVID-19 sur la violence. Voir note 5 ci-dessus.

<sup>12</sup> Weil, Shalva, 'Two Global Pandemics: Femicide and COVID-19', *Trauma and Memory*, 2020, Volume 8, no. 2, pp. 110-112, <https://bit.ly/2RQREzc>.



Dans un récent rapport, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a noté avec une vive préoccupation l'augmentation significative des violences sexistes causées par le confinement. Il a insisté sur le fait que « les systèmes de justice doivent traiter ces situations par des actions et des mesures efficaces qui permettent de répondre aux besoins des victimes<sup>13</sup> ». Malgré le besoin croissant de soutien d'urgence aux victimes, y compris des recours judiciaires tels que des ordonnances de protection, de nombreux gouvernements ont fermé les tribunaux et fermé les services dès le début de la pandémie. Certains ont cherché à limiter les services ou à donner la priorité aux cas urgents de violence sexuelle uniquement, tandis que d'autres ont tenté de gérer l'augmentation des cas en passant aux systèmes numériques.<sup>14</sup> Ce rapport souligne que, dans de nombreux pays, ces efforts n'étaient pas suffisants pour répondre aux besoins des femmes en situation de violence.<sup>15</sup>

Heureusement, la société civile dans certains contextes a pu combler les lacunes, collaborer avec le gouvernement pour trouver de nouvelles façons de soutenir les femmes dans les situations de violence et faire avancer des réformes structurelles et politiques urgentes. Ce phénomène s'inscrit dans une tendance plus générale. La société civile, et en particulier les groupes communautaires qui utilisent des approches d'autonomisation juridique pour aider les communautés vulnérables à réaliser leurs droits, ont fait preuve d'ingéniosité pour répondre aux nouveaux besoins en matière de justice pendant la pandémie de COVID-19. Les pratiques qui ont émergé peuvent être instructives pour les futures politiques et réponses aux crises.

<sup>13</sup>United Nations Human Rights Council, 'The coronavirus disease (COVID-19) pandemic: impact and challenges for independent justice', A/HRC/47/35, 9 April 2021, para. 39, <https://digitallibrary.un.org/record/3924826?ln=en>.

<sup>14</sup>Ibid.

<sup>15</sup>Aux fins de ce rapport, nous utiliserons les termes « femmes ou filles en situation de violence », « rescapées » et « victimes » pour désigner indifféremment les femmes et les filles qui ont été confrontées, sont confrontés ou ont surmonté des situations de violence. Ce rapport reconnaît les femmes et les filles en situation de violence en tant qu'agents de changement.

## A. AUTONOMISATION JURIDIQUE: UNE APPROCHE ESSENTIELLE

Les problèmes de justice découlant de la pandémie sont complexes et interdépendants. Certains peuvent être résolus dans le cadre d'affaires portées devant les institutions judiciaires traditionnelles – notamment les tribunaux et la police – mais beaucoup nécessitent un engagement dans un éventail plus large de processus juridiques, sociaux, administratifs et politiques. Conscients de cela, les groupes de base travaillent directement avec les communautés touchées par la pandémie pour comprendre, utiliser et façonner la loi de manière créative et holistique – un processus connu sous le nom d'autonomisation juridique.<sup>16</sup>

Les groupes d'autonomisation juridique démystifient les lois et les politiques pour les communautés qu'ils servent, en associant de manière pragmatique l'action juridique au plaidoyer, à la négociation et à l'organisation communautaire pour parvenir à une solution. En réponse à COVID-19, ils améliorent l'accès aux informations vitales, à l'aide, aux soins de santé et à d'autres services de base en permettant aux gens de connaître leurs droits et de s'orienter dans des systèmes complexes. En surveillant les prestataires de services, des organismes chargés de l'application des lois et les forces de sécurité, ils renforcent la responsabilité des programmes de lutte contre la pandémie, tout en luttant contre la violence lors de l'application des quarantaines, des couvre-feux et d'autres mesures de confinement. À mesure que les actions d'urgence s'intensifient, ces groupes s'efforcent d'empêcher la mise en place de politiques injustes ou discriminatoires. Ces contributions sont essentielles aux efforts d'intervention immédiate. Elles sont également essentielles à la construction de systèmes et d'économies plus solides et plus équitables pendant la phase de redressement.<sup>17</sup>

### PARAJURISTES COMMUNAUTAIRES ET AUTONOMISATION JURIDIQUE

Les parajuristes communautaires sont majoritairement issus de la société civile. Ils effectuent un travail d'autonomisation juridique : ils aident les personnes vulnérables à connaître, utiliser et façonner la loi afin qu'elles puissent exercer leurs droits. Ce sont eux qui sont en première ligne, collaborant avec les communautés pour résoudre et prévenir les problèmes de justice. Les parajuristes communautaires portent de nombreux noms : dans ce rapport, ils sont appelés volontaires juridiques communautaires, promoteurs juridiques populaires, artisans de la paix, défenseurs communautaires, avocats communautaires, etc. Quel que soit leur titre, les parajuristes communautaires ont des connaissances en droit et en politique. Beaucoup sont qualifiés en négociation, en organisation et en plaidoyer. Ils s'adressent aussi bien aux institutions formelles que coutumières. En fin de compte, leur objectif est d'aider les gens à surmonter l'injustice.

<sup>16</sup>Justice For All Campaign and Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies, 'Grassroots Justice in a Pandemic: Ensuring a Just Response and Recovery', April 2020, <https://namati.org/resources/grassroots-justice-pandemic-ensuring-just-response-recovery/>; David Steven, Maaïke de Langen, Sam Muller & Mark Weston, et. al., 'Justice in a Pandemic - Briefing One: Justice for All And The Public Health Emergency', Pathfinders for Peaceful, Just, and Inclusive Societies, April 2020, <https://bit.ly/2Qh1bBW>.

<sup>17</sup>'Grassroots Justice in a Pandemic: Ensuring a Just Response and Recovery'. Voir note 16.


## B. AUTONOMISATION JURIDIQUE ET VIOLENCE SEXISTE

Dans de nombreux pays, il existe une longue tradition de groupes d'autonomisation juridique au service des femmes et des filles en proie à des situations de violence. Les organisations de base, y compris les organisations de femmes qui agissent contre la violence sexiste, comprennent souvent de solides réseaux d'assistants juridiques communautaires ou utilisent d'autres stratégies communautaires pour fournir des conseils, une formation et des services juridiques. Ces services sont proposés non seulement aux victimes, mais aussi à l'ensemble de la communauté, dans le but de normaliser le respect des droits des femmes et l'application des lois. En soutenant les femmes dans leur langue maternelle et au sein de communautés difficiles à atteindre, les groupes d'autonomisation juridique sont en mesure d'instaurer la confiance avec des personnes qui sont souvent hors de portée des institutions publiques.

Bien que les méthodes d'autonomisation juridique abordant la violence sexiste puissent varier, les activités se répartissent généralement en trois catégories principales : la prévention, la protection par le biais de services de soutien juridiques et autres, et le plaidoyer.

Les programmes de prévention visent à briser le cycle de la violence dans les communautés. Les activités peuvent comprendre des programmes de formation pour la police et les premiers intervenants, pour s'assurer qu'ils suivent les protocoles appropriés conformément à la loi, ou pour les éduquer sur les dimensions sociales, psychologiques et physiques de la violence sexiste. Les groupes de justice de proximité peuvent s'engager auprès des adolescents, filles et garçons, et de la communauté en général, pour les sensibiliser à leurs droits et responsabilités.

Une assistance juridique et d'autres services de soutien sont proposés aux femmes et aux filles en situation de violence. Les assistants juridiques communautaires aident à informer les femmes de leurs droits et des options qui s'offrent à elles au sein du système juridique, en les accompagnant souvent dans les commissariats de police, les salles d'audience ou lors d'autres procédures judiciaires. En plus de fournir des services juridiques, de nombreuses organisations gèrent également des refuges, des centres de crise et des permanences téléphoniques. La plupart d'entre elles sont intégrées dans de vastes réseaux de soutien aux survivants, grâce auxquels elles peuvent orienter rapidement les femmes vers des services médicaux, sociaux et psychologiques.



Les efforts de plaidoyer se concentrent sur l'amélioration des lois, des politiques et des pratiques relatives au traitement et à la sécurité des femmes victimes de violence, ainsi qu'à la poursuite des agresseurs. Lorsque la mauvaise mise en œuvre résulte de l'ignorance de la loi, le plaidoyer est souvent associé au renforcement des capacités des responsables. Les groupes d'autonomisation juridique engagent les autorités à chaque étape de l'expérience d'une femme avec la violence, y compris la police, les prestataires de soins de santé, le système judiciaire, les décideurs politiques, et plus encore.

Une caractéristique déterminante de nombreux programmes d'autonomisation juridique est l'accent mis sur la transformation des femmes de victimes de violences en agents du changement. Dans de nombreuses organisations, la plupart, sinon tous les parajuristes communautaires sont d'anciens bénéficiaires, qui souhaitent aider d'autres personnes qui se trouvent dans la situation où elles se trouvaient auparavant. Cette approche est conforme à une philosophie qui distingue les groupes d'autonomisation juridique des prestataires d'aide juridique traditionnels. Plutôt que de définir le succès en termes de victoire juridique, les organisations d'autonomisation juridique accordent plus d'attention à la capacité d'une femme à comprendre ses options, à prendre le contrôle de sa situation et à aider les autres à faire de même. Ce dernier objectif peut être atteint de plusieurs manières, par exemple en conseillant de manière informelle une connaissance, en devenant une parajuriste communautaire ou en s'engageant dans un plaidoyer collectif sur des questions relatives à la violence liée au sexe.

L'autonomisation juridique donne des résultats pour ses bénéficiaires. Des études ont démontré l'impact positif des efforts d'autonomisation juridique sur la réduction de la violence sexiste.<sup>18</sup> Ces méthodes et approches se sont avérées inestimables pendant la pandémie, alors que les groupes de justice de base s'efforçaient de s'adapter à un paysage social et institutionnel en mutation rapide.

<sup>18</sup> Voir, World Bank, 'Impact of Legal Aid: Ecuador', World Bank, février 2003, p. 11, <https://bit.ly/3uKMweM>. (Les clientes de l'aide juridique sont 17 % moins susceptibles de subir des violences physiques après la séparation d'avec leur partenaire que les clientes n'ayant pas recours à l'aide juridique) ; Pradip Panday & Golam Rabbani, 'Do legal empowerment activities of NGOs reduce gender-based violence in Bangladesh?', *International Journal of Gender Studies in Developing Societies*, vol.2(1), 2017, <https://bit.ly/3elUcbN>.

# À PROPOS DE LA RECHERCHE PARTICIPATIVE



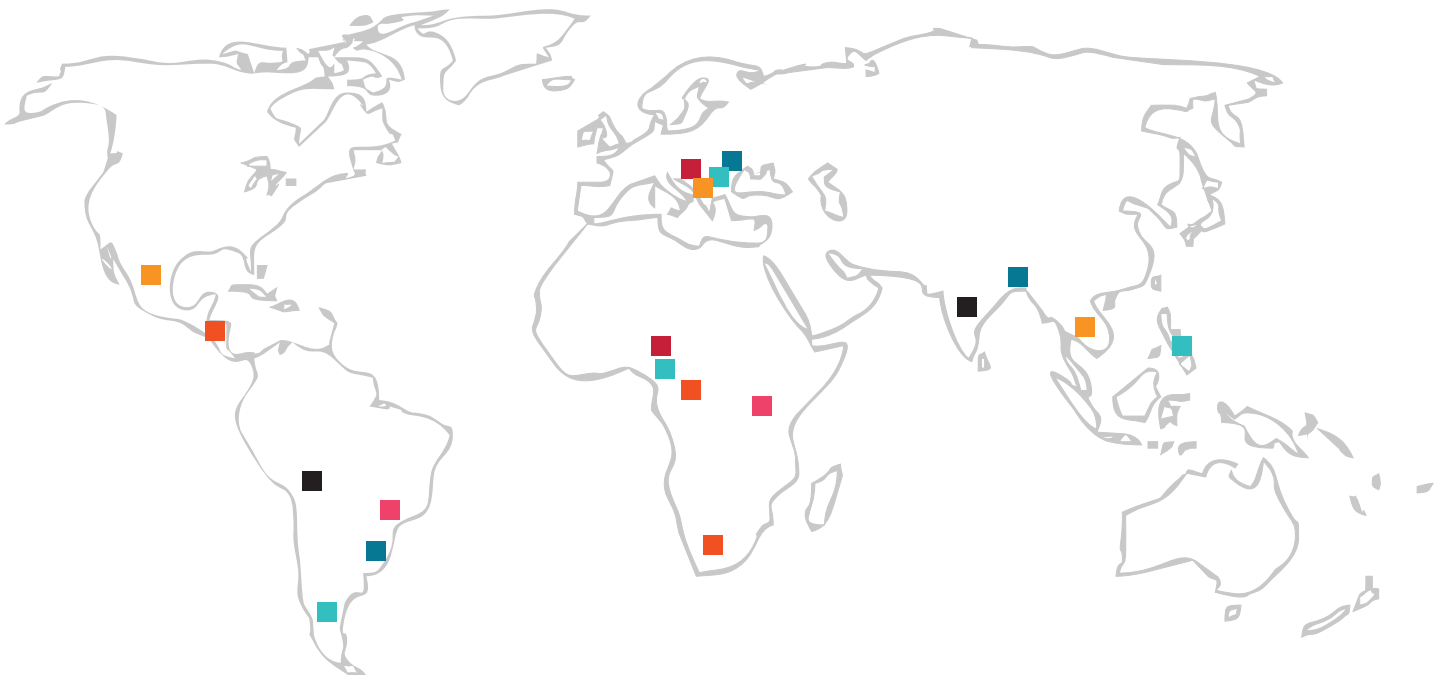
photo FOSM

## A. OBJECTIF

L'objectif de ce rapport est d'examiner les réponses institutionnelles à la violence liée au sexe, en particulier la violence conjugale et la violence exercée par un partenaire intime, pendant la pandémie, ainsi que le rôle des groupes d'autonomisation juridique pour combler les lacunes de la justice, réduire la violence, améliorer la prestation des services, et exiger la responsabilisation. Ce faisant, cette recherche offre aux parties prenantes un aperçu de la manière dont les organisations de la société civile peuvent faire progresser la sécurité physique et économique des femmes et des filles dans les situations d'urgence ou de crise. Comme point de référence principal, cette recherche s'appuie sur les expériences concrètes d'organisations de première ligne utilisant des stratégies d'autonomisation juridique pour lutter contre la violence sexiste.

## B. PARTICIPANTS

Cette recherche est un effort conjoint des membres du Legal Empowerment Network de quatre régions : Amérique latine, Europe de l'Est, Afrique et Asie. Ensemble, 19 organisations de justice de base ont cartographié, discuté, analysé et documenté les expériences des acteurs de l'autonomisation juridique travaillant en première ligne pour lutter contre la violence liée au sexe dans l'ombre de la COVID-19 (de plus amples renseignements sur les participants à la recherche se trouvent à l'annexe I).





Plusieurs participants à la recherche déploient des parajuristes communautaires ou leurs équivalents, notamment Sentro ng Alternatibong Lingap Panligal (SALIGAN) aux Philippines, Themis et Geledes au Brésil, Fundación Construir en Bolivia, Women's Justice Initiative (WJI) au Guatemala, My Choices Foundation (MCF) en Inde, FIDA Ouganda, FIDA Nigeria, FIDA Cameroun, entre autres. Ceux qui participent à la recherche mais qui ne travaillent pas directement avec les parajuristes communautaires appliquent par ailleurs une approche d'autonomisation juridique à leurs interventions. Par exemple, ils travaillent en étroite collaboration avec les communautés, fournissent de l'aide juridique avec une orientation vers l'autonomisation, ou alors s'engagent dans des litiges participatifs ou dans un plaidoyer communautaire. Ces participants à la recherche comprennent entre autres, Equis au Mexique, Lawyers against Abuse en Afrique du Sud, Women Safe House Sustainance Initiative (WSHSI) au Nigeria, le Centre des droits de l'homme en démocratie en Albanie et Foundation of Local Democracy (FLD) en Bosnie-Herzégovine.

La nature transnationale de cet effort de recherche collaborative a offert aux participants une fenêtre sur des expériences comparatives. Elle a également mis en évidence la résilience et le pouvoir des groupes de femmes et de défense des droits humains dans des contextes très divers. Malgré de sérieux défis, l'engagement des participants à la recherche a révélé un profond dévouement et une véritable curiosité envers des stratégies innovantes visant à obtenir des résultats positifs.

## C. METODOLOGIA

La recherche a adopté une approche participative à toutes les étapes. Les participants ont défini des questions collectives de recherche, conçu la structure du projet de recherche, documenté les pratiques, comparé et réfléchi sur les expériences et synthétisé l'apprentissage comparatif dans différents contextes. La méthodologie participative visait non seulement à produire des données et des idées utiles, mais aussi à enrichir les participants en facilitant l'apprentissage par les pairs et le renforcement de la communauté. Les participantes à la recherche ont cherché à produire des résultats en temps réel reflétant les expériences vécues, afin que leur apprentissage réponde aux besoins à la fois de leurs organisations et des femmes qu'elles servaient.

Au cours des 4 mois, les participants à la recherche ont pris part à l'initiative de la manière suivante :

É T A P E

1

### Coordination de la recherche

Namati et Themis ont établi des contacts avec les responsables régionaux, organisé des réunions et proposé des options initiales pour la conception de la recherche.

É T A P E

2

### Coordination régionale

Des responsables régionaux ont été désignés et convoqués pour définir les questions de la recherche, sa méthodologie principale et le calendrier. Les responsables régionaux ont été choisis en:

- Amérique Latine : Themis - Género, Justiça e Direitos Humanos
- Afrique sub-saharienne : FIDA-Ouganda
- Europe de l'Est : Association for Emancipation, Solidarity and Equality of Women (ESE), Macédoine du Nord
- Asie du Sud : Bangladesh Legal Aid and Services Trust (BLAST)

É T A P E

3

### Cohortes régionales

Chaque responsable régional a invité à participer à la recherche 3 à 5 organisations de sa région respective (voir annexe). Au sein de ces groupes, les responsables régionaux recherchaient une représentation diversifiée des méthodes, de l'échelle et des relations avec l'État.



Le projet s'est principalement concentré sur la recherche qualitative, à partir d'entretiens avec tous les participants, de groupes de discussion régionaux et mondiaux et d'études de cas. Il a également incorporé des données provenant d'enquêtes, de participants à la recherche et de recherches secondaires. Les principales activités de recherche comprenaient :

a

**De courts questionnaires :** Un questionnaire, avec 14 questions sur le contexte national et régional, la législation et les politiques concernant la violence sexiste et en particulier la violence domestique, et les méthodes de la société civile pour répondre et s'adapter à la crise de la COVID-19. Administrés à tous les participants à la recherche.

b

**Des entretiens semi-directifs :** Chaque participant à la recherche a participé à un entretien d'une heure pour apporter davantage de contexte ou d'analyse aux points d'intérêt de son enquête.

c

**Des groupes de discussion de praticiens :** Des groupes de discussion régionaux et mondiaux avec des participants à la recherche, discutant de leurs principaux défis et adaptations.

d

**Des études de cas :** Les responsables régionaux ont invité 2 à 4 organisations par région à rédiger une étude de cas approfondie axée sur un ou plusieurs aspects de leur expérience pendant la pandémie, en mettant l'accent sur des stratégies concrètes d'adaptation ou d'innovation.

e

**Des recherches secondaires :** Themis et les responsables régionaux ont mené des recherches secondaires pour compléter leurs sources primaires. Les documents examinés comprennent des informations institutionnelles provenant de sources nationales ; des rapports d'institutions multilatérales, de la société civile, de l'ONU et d'organismes régionaux ; des médias ; des articles universitaires, et d'autres encore.

Une fois toutes les informations recueillies, l'équipe de recherche de Themis, en collaboration avec les responsables régionaux du projet, a élaboré quatre rapports régionaux mettant en évidence les conclusions et les leçons comparatives. Ce rapport regroupe et analyse les rapports régionaux, ainsi que les entrées ci-dessus. La plupart des informations incluses dans ce rapport proviennent des sources primaires susmentionnées ; nous avons cité les sources secondaires externes lorsque ce n'est pas le cas.





*“ Le confinement a laissé [les femmes] sans services de soutien adéquats en matière de prévention, de protection, d'assistance et de poursuite des violences. De même, les protocoles traitant des causes de la violence sexiste restent faibles. ”*  
**Moira Vargas**, Fundación Construir, Bolivie

## A. CONTEXTE PRÉ-PANDÉMIE

Les 17 États analysés dans cette étude se sont engagés à respecter les accords internationaux et les conventions régionales relatives à la violence sexiste. Il s'agit notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)<sup>19</sup>, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention de Belém do Pará<sup>20</sup>, la Convention d'Istanbul<sup>21</sup> et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).<sup>22</sup> Conformément à ces protocoles, les gouvernements ont pris des mesures au niveau national pour faire avancer le droit des femmes à une vie sans violence. Au Bangladesh et au Cambodge, par exemple, la protection des femmes et des enfants a été codifiée dans la Constitution.<sup>23</sup> La protection des victimes de violence liée au sexe est également assurée par la législation, comme c'est le cas en Afrique du Sud avec la loi progressiste sur la violence domestique, qui reconnaît toute une gamme de formes de violence conjugale et donne une définition large de la « relation domestique »<sup>24</sup>.

<sup>19</sup>Assemblée générale des Nations Unies, 'Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes', Résolution 34/180, 18 décembre 1979 <https://bit.ly/3fj91Rk>.

<sup>20</sup>Persadie, Natalie, 'A critical analysis of the efficacy of law as a tool to achieve gender equality', University Press of America, 2012, p. 199.

<sup>21</sup>Conseil de l'Europe, 'La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul): Questions et réponses', p. 3, <https://rm.coe.int/istanbul-convention-questions-and-answers/16808f0b80>.

<sup>22</sup>Union africaine, 'Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique', Session ordinaire de l'Assemblée, 11 juillet 2003, <https://au.int/en/treaties/protocol-african-charter-human-and-peoples-rights-rights-women-africa>.

<sup>23</sup>Constitution de la République populaire du Bangladesh, Article XXVIII (1), (2), (4); Constitution du Cambodge, Article XLV et Article XLIV.

<sup>24</sup>'Domestic Violence Act 178', 1998, Section I Définition.

En dépit de cadres normatifs et de législations nationales solides, la prévalence de la violence sexiste est demeurée préoccupante, même avant le début de la crise sanitaire mondiale. En Afrique du Sud, par exemple, 26 % des femmes âgées de 18 ans ou plus ayant déjà vécu en couple avaient subi des violences physiques, émotionnelles ou sexuelles de la part d'un partenaire au cours de leur vie.<sup>25</sup> En Bolivie, on estime qu'au moins 75 % des femmes subissent ou ont subi des violences au cours de leur vie. En milieu rural, ce taux atteignait 85 %.<sup>26</sup>

La société civile fait partie intégrante de l'écosystème de soutien aux femmes en situation de violence. Entre autres choses, les organisations de la société civile gèrent des centres de crise, des lignes d'assistance, des refuges et toute une gamme de services de conseil. Dans certains contextes - par exemple, lorsque les États n'ont pas alloué de ressources adéquates ou n'ont pas la capacité d'atteindre les zones reculées - les acteurs de la société civile sont le principal fournisseur de services pour la réponse contre la violence sexiste.<sup>27</sup> Toutefois, même en association avec les services publics, l'aide aux femmes en situation de violence est souvent insuffisante pour répondre à la demande.<sup>28</sup> La pandémie de COVID-19 a aggravé cette situation dans les 17 États examinés dans cette étude.

## B. VIOLÉNCES LIÉES AU SEXE PENDANT LA PANDÉMIE

Au début de la pandémie, les gouvernements, la société civile et les médias ont documenté la montée en flèche des taux de violence sexiste, attirant l'attention de tout un chacun.<sup>29</sup> En avril 2020, le Secrétaire général de l'ONU a exhorté la communauté internationale à œuvrer pour mettre fin à la « pandémie fantôme » que constitue la violence liée au sexe.<sup>30</sup> Conformément à ces constatations, les participants à la recherche ont observé un afflux de cas de violence sexiste au début de la pandémie. Dans plusieurs pays, les statistiques officielles reflètent cette augmentation.

<sup>25</sup> Département national de la santé - NDoh, Statistics South Africa - Stats SA, South African Medical Research Council - SAMRC, & ICF, 'South Africa Demographic and Health Survey 2016', Pretoria, Afrique du Sud, et Rockville, Maryland, USA, 2019, <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR337/FR337.pdf>.

<sup>26</sup> National Statistics Institute and Ministry of Justice, 'Prevalence and Characteristics of Violence Toward Women', publié en 2017.

<sup>27</sup> Legal Empowerment Network, 'Justice on the Frontline: Tackling Gender Injustice during the Pandemic Event', Panel Discussion, Commission on the Status of Women 65, 18 mars 2021.

<sup>28</sup> UN Women & Women Count, 'From Insights to Actions: Gender Equality in the Wake of COVID-19', 2020, <https://bit.ly/2QfBxLf>.

<sup>29</sup> Voir note 7; Ridge, Sophy, 'Domestic abuse is the world's hidden pandemic - but victims are being left with nowhere to go', *Sky News*, 6 March 2021, <https://bit.ly/3w498ah>.

<sup>30</sup> Organisation des Nations Unies, 'UN Chief calls for domestic violence 'ceasefire' amid 'horrifying global surge'', *UN News*, 6 April 2020, <https://news.un.org/en/story/2020/04/1061052>

En Argentine, par exemple, le ministère de la Femme, du Genre et de la Diversité a enregistré 23% de cas de violence de plus en avril 2020 qu'en avril de l'année précédente. Au mois de mai suivant, l'augmentation a grimpé à 27 %.<sup>31</sup> De même, le ministère de l'Intérieur de Macédoine du Nord rapporte que le nombre de plaintes pour violence domestique en avril et mai 2020 a augmenté de 44,6% par rapport à la même période en 2019.<sup>32</sup> En Afrique du Sud, les centres d'appels exploités par Vodacom ont enregistré une augmentation de 65 % des appels de femmes et d'enfants confinés chez eux et demandant une aide urgente.<sup>33</sup>

Les statistiques officielles ne donnent pas toujours une image complète de la situation. En Albanie, les statistiques officielles de la police ont montré une diminution des cas de violence sexiste de mars à mai 2020. Le Centre albanais des droits de l'homme en démocratie émet l'hypothèse que ce n'est pas parce que le nombre de cas de violence liée au sexe a diminué, mais qu'il s'agit plutôt d'une diminution des taux de signalement, les femmes n'ayant pas pu sortir de chez elles ou accéder aux canaux de communication normaux pendant le confinement. En Inde, le partenaire de recherche MCF note que le dépôt de plaintes par téléphone pendant la pandémie est problématique, car les femmes ont peur que leurs appels soient interceptés ou entendus par leurs conjoints. Au Nigeria, Women Safe House Sustainance Initiative estime que les rapports de police reflètent généralement un tiers des cas portés devant les unités de police locales ; environ deux tiers des cas ne sont pas transférés des postes locaux au poste central, qui publie les chiffres définitifs.

### C. RESPONSES DES INSTITUTIONS

Malgré le besoin accru de soutien institutionnel pour les victimes et les rescapées de la violence sexiste, cette étude a constaté que les mesures de précaution prises par les gouvernements dans le cadre de la pandémie réduisaient la capacité des femmes et des filles à trouver un recours lorsqu'elles sont victimes de violence. La plupart des pays du groupe d'étude ont pris les mesures suivantes :

**Fermeture des tribunaux.** La fermeture des tribunaux et la suspension ou le retard des audiences judiciaires qui en découlent, pendant des périodes variables, ont limité l'accès des femmes à la justice. Les participants à la recherche ont signalé que certains systèmes judiciaires - comme celui de l'Albanie - ont fait des exceptions pour les ordonnances de protection d'urgence ou les cas de garde d'enfants mineurs. Dans d'autres pays, comme au Bangladesh et en Bulgarie, même les

<sup>31</sup> Ministerio de las Mujeres, Géneros y Diversidad, 'Información estadística. Conocé datos y estadísticas sobre la línea 144', Gobierno de Argentina, 2020, <https://www.argentina.gob.ar/generos/linea-144/informacion-estadistica>.

<sup>32</sup> Chulev: Reports on domestic violence increased by 44.6% in April-May compared to last year', Pravdiko, 27 May 2020, <https://bit.ly/2R8sY5C>.

<sup>33</sup> Tanya Farber, 'Shocking stats on gender-based violence during lockdown revealed', Herald Live, 1 September 2020, <https://bit.ly/3oeNsph>.



audiences relatives à des ordonnances de protection contre la violence domestique ont été reportées de plusieurs mois pendant le confinement, car les tribunaux compétents ne fonctionnaient pas ou n'étaient pas habilités à tenir des audiences virtuelles. En Afrique du Sud, la quasi-totalité des procès dans les affaires pénales de violence liée au sexe ont été reportés à 2020. En Ouganda, les agresseurs qui avaient été arrêtés étaient souvent libérés au bout de 48 heures car il était impossible de les traduire en justice dans ce laps de temps, comme l'exige la loi.

Les procédures judiciaires virtuelles ont rencontré des degrés de succès différents dans les 17 États étudiés. Comme l'ont signalé les participants, certains pays, comme l'Afrique du Sud, ont autorisé les tribunaux à tenir des audiences à distance dans les affaires non liées aux ordonnances de protection. Les tribunaux ougandais ont fait quelques tentatives pour traiter les affaires de violence sexiste en ligne, mais l'approche a posé de nombreuses difficultés pour les femmes des zones rurales n'ayant pas accès à l'Internet.

**Fermeture des refuges.** Peu de refuges de soutien aux victimes gérés par l'État sont restés pleinement opérationnels tout au long de la pandémie. Ceux qui sont restés ouverts l'ont fait avec une capacité réduite pour maintenir une distance physique. L'exception était l'Argentine, qui a créé des refuges supplémentaires pendant la crise sanitaire.<sup>34</sup> Au Bangladesh, les centres d'aide aux victimes gérés par la police, spécialisés dans la fourniture de services intégrés aux femmes et aux enfants victimes de violence sexiste, y compris des conseils psychosociaux, des traitements médicaux, une aide juridique et un hébergement d'urgence, ont cessé de les accueillir pendant un certain temps. Les refuges bulgares exigeaient des tests COVID-19 négatifs aux frais des victimes, ce que beaucoup ne pouvaient pas se permettre.

**Application de mesures de couvre-feu, de quarantaine ou de confinement.** Dans les 17 pays étudiés, à de rares exceptions près, les femmes qui fuyaient la violence chez elles ou qui cherchaient de l'aide, n'étaient pas exemptées des mesures de couvre-feu ou des restrictions de mouvement. Ceci a conduit à une victimisation accrue des femmes. En Macédoine du Nord, l'Association pour l'émancipation, la solidarité et l'égalité des femmes a aidé une femme qui avait été arrêtée et inculpée pour violation de la quarantaine alors qu'elle fuyait la violence à son domicile.

<sup>34</sup>Ministerio de las Mujeres, Géneros y Diversidad, 'Medidas en materia de género y diversidad en el marco de la emergencia sanitaria', Gobierno de Argentina, 2020, <https://bit.ly/3y6aMtV>.

Pour contrebalancer ces mesures, quelques gouvernements ont pris des mesures spécifiques pour répondre aux besoins des victimes de violence sexiste dans le contexte de la pandémie.

**Protocoles de la prise en charge de la violence liée au sexe.** L'Albanie et l'Argentine ont publié des protocoles sur la façon de traiter les cas de violence liés au sexe dans le cadre des interactions avec la police, dans les refuges et les établissements de santé pendant la pandémie. Aux Philippines, la Commission des droits de l'homme et le ministère de l'Intérieur ainsi que des collectivités locales ont publié des directives pour des interventions tenant compte du genre utiles au niveau des collectivités locales, bien que SALIGAN n'ait noté aucun changement substantiel dans la pratique.

**Prestations à distance.** Les services publics d'aide aux victimes de violence sexiste ont remplacé les interactions en personne par des interactions par téléphone ou en ligne. En Ouganda, par exemple, le ministère du Genre, du Travail et du Développement social a mis en place une permanence électronique pour signaler les cas de violence sexiste pendant la pandémie. Les participants à la recherche ont noté que, malgré les nouveaux canaux de communication, les bureaux gouvernementaux fonctionnaient souvent avec des équipes réduites et donc surchargées ou lentes à réagir. En Inde, MCF a signalé que, bien que chaque État propose normalement des services d'assistance téléphonique, toutes les lignes ont cessé de fonctionner pendant le confinement.

Certains problèmes institutionnels clés ne sont pas le résultat direct de la politique, mais plutôt du fait de problèmes d'effectifs ou d'effets de débordement d'autres secteurs.

**Manque de personnel dans la police.** En général, les inspecteurs de police apportent leur aide dans les cas de violence sexiste en menant des enquêtes et en appliquant des mesures de protection. Les forces de police ont été touchées par la propagation de la COVID-19 dans leurs rangs et la réorientation des ressources vers l'application des précautions contre la pandémie. FIDA Cameroun a observé que, dans certains cas, la police refusait de recevoir les rescapées d'actes de violence sexiste par crainte de contracter la COVID-19.


**Accès réduit aux établissements de santé.** Alors que les agents de santé débordés se concentraient sur la réponse à la pandémie, les victimes de violence sexiste ont eu du mal à obtenir des soins médicaux d'urgence. Dans de nombreux cas, la télémédecine n'était pas suffisante pour répondre aux besoins des victimes. Les documents médicaux requis pour les procédures policières ou judiciaires étaient difficiles à obtenir.

## UN MODÈLE DE RÉPONSE INSTITUTIONNELLE<sup>35</sup>

En Argentine, diverses institutions, dont le ministère des Femmes, du Genre et de la Diversité, le pouvoir judiciaire et le ministère de la Sécurité ont collaboré pour renforcer les réponses apportées aux personnes victimes de violences liées au sexe pendant l'urgence sanitaire. Parmi les mesures adoptées figurent les suivantes :

1. Le pouvoir judiciaire **a automatiquement prolongé les mesures de protection** des victimes de la violence sexiste qui devaient expirer pendant l'urgence sanitaire.
2. **Les services publics qui prennent en charge les cas de violence sexiste ont été renforcés.** Les institutions ont ajouté du personnel spécialisé, des ressources technologiques améliorées et des canaux de communication élargis (y compris le courrier électronique, des applications mobiles telles que Whatsapp et des lignes téléphoniques gratuites). Ils ont également lancé des campagnes d'information sur ce qu'il faut faire en cas de violence sexiste.
3. **Exceptions aux mesures préventives d'isolement social :**
  - Le gouvernement a expressément précisé que les personnes en situation de violence sexiste sont des cas de force majeure et, par conséquent, exemptées des mesures de confinement.
  - Les personnels des établissements dédiés à la prise en charge des victimes de violences sexiste, considérés comme essentiels et autorisés à fonctionner, sont également exemptés des mesures de confinement.
4. Un **nouveau protocole** a été lancé pour garantir l'accès à la justice dans une perspective de genre et de diversité dans le contexte de l'isolement social, préventif et obligatoire, qui comprend des instructions pour le personnel de police et un formulaire de plainte.

<sup>35</sup>Ibid.

- 
- 5 Un **comité** a été formé pour suivre la situation des femmes et des personnes LGBTI+ dans les situations de violence sexiste.
  - 6 **L'Initiative « Masques rouges » a été lancée dans les pharmacies** : Un guide d'action a été distribué pour aider les pharmaciens à répondre aux demandes des personnes en situation de violence sexiste.
  - 7 **Les liens communautaires et solidaires ont été renforcés** pour la prévention et l'assistance dans les situations de violence sexiste. Afin de renforcer les réseaux territoriaux d'accompagnement communautaire en cas de violence sexiste, la Direction de la Coopération Territoriale pour l'Assistance aux Victimes a été mise en place. Les organisations sociales et communautaires, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations politiques, les syndicats, les organisations religieuses et les cuisines communautaires ont été invitées à articuler des actions et à promouvoir l'élaboration de propositions communes.
  - 8 Le ministère de la Femme, du Genre et de la Diversité a cherché à **garantir l'intégration de démarches axées sur les spécificités des sexes** dans toutes les mesures prises par l'État, notamment dans le cadre de l'isolement social préventif et obligatoire.
  - 9 **Des recommandations à l'intention des gouvernements provinciaux et municipaux** ont été établies concernant les politiques en matière de genre et de diversité dans le contexte de l'urgence sanitaire due à la COVID-19.

# LE ROLE DES GROUPES D'AU AUTONOMISATION JURIDIQUE



photo Lawyers against Abuse

Les organisations d'autonomisation juridique travaillent souvent en première ligne, en contact direct avec les communautés. Alors que les institutions publiques fermaient et que les prestataires de services se retiraient des espaces publics, bon nombre de ces groupes sont devenus le seul recours des femmes confrontées à la violence. Dans le même temps, la prolifération des mesures de sécurité obligatoires a incité les organisations de base à réévaluer et à réinventer leurs méthodes, dont beaucoup reposaient essentiellement sur l'interaction en face à face.

## A. DÉFIS MAJEURS

Immédiatement, un certain nombre de défis se sont présentés aux groupes d'autonomisation juridique. Deux en particulier, discutés ci-dessous, ont été soulevés à plusieurs reprises dans les discussions et les entretiens avec les participants à la recherche.

### IMMOBILITÉ ET FRACTURE NUMÉRIQUE

*“Si le passage au virtuel a été largement bénéfique, comme pour les populations urbaines, les plus grandes difficultés se situent dans les zones rurales, les endroits reculés dépourvus de connectivité et les communautés autochtones qui ne disposent pas des appareils ou des équipements nécessaires pour accéder aux ressources virtuelles.”*

**Stella Maris Molina**, Fundación Markani, Argentine

Les pays examinés dans cette étude ont institué une série de mesures de précaution en réponse à la pandémie, allant des fermetures obligatoires aux conseils de rester chez soi, en passant par la fermeture des bureaux et autres installations, la fermeture des frontières, les couvre-feux et la fermeture des transports publics. À des degrés divers, ces mesures ont restreint la mobilité et les opérations des groupes de base.

Dans la plupart des pays, les services d'assistance juridique étaient considérés comme « non essentiels ». Il était interdit aux groupes d'habilitation légale d'ouvrir des bureaux ou d'opérer en personne. De rares exceptions se distinguent. L'Argentine a explicitement classé les organisations au service des victimes de violence liée au sexe comme essentielles et autorisées à opérer. Dans certaines régions du Bangladesh, en particulier celles où se trouvent les Rohingyas, les services juridiques de lutte contre la violence sexiste se sont également vu accorder un statut essentiel.

Deux des participants à la recherche ont réussi à obtenir des permis spéciaux pour effectuer leur travail, à condition de respecter certaines consignes de sécurité. Cependant, l'autorisation n'a été accordée qu'après un lobbying ciblé et plusieurs semaines de confinement intense - la période la plus cruciale au cours de laquelle les services étaient nécessaires. L'organisation sud-africaine Lawyers against Abuse a reçu une autorisation en mai 2020, tandis que FIDA Ouganda a reçu l'autorisation de fonctionner dans quelques districts, mais pas dans tous.

Pour toutes les organisations de la société civile, même celles qui ont obtenu l'autorisation d'opérer, le respect des mesures de sécurité a nécessité des changements fondamentaux dans leurs méthodes et leurs stratégies. Les interdictions de voyager et les limitations de la taille des rassemblements, par exemple, ont affecté la capacité des organisations à impliquer les communautés et à sensibiliser à l'aide de méthodes traditionnelles. Bien que les groupes d'autonomisation juridique se soient révélés ingénieux, leur portée et leur efficacité étaient inévitablement limitées. En réduisant les efforts de lutte contre la violence sexiste, la pandémie a exacerbé la vulnérabilité des femmes en situation de violence, tout en accentuant les inégalités préexistantes au sein des populations vulnérables.<sup>36</sup>

L'un des principaux moyens de contourner ces restrictions consistait à offrir des services à distance. Cette mesure a introduit un autre niveau d'inégalité, car l'accès à la technologie n'était pas également réparti.<sup>37</sup> Non seulement certaines parties de la population ne disposaient pas de l'infrastructure ou des appareils nécessaires pour utiliser l'Internet, mais elles manquaient également de compétences et d'informations sur la manière dont la technologie pouvait être utilisée pour résoudre leurs problèmes. Ce dilemme affecte aussi bien les fournisseurs que les bénéficiaires de services.

Geledes, au Brésil, a signalé que ses « promoteurs juridiques populaires » – des citoyens formés pour aider les autres à naviguer dans les systèmes de recherche d'assistance en matière de violence liée au sexe – n'ont pas pu poursuivre leurs activités car ils n'avaient pas accès à un service Internet. Ceci, associé à une pénurie de fonds, a entraîné une quasi-paralysie de l'organisation, limitant sa capacité à adapter son travail pour répondre aux nouveaux besoins en matière de justice pendant la pandémie.

La fracture numérique était encore plus marquée pour les usagers du système judiciaire. La Fundación Markani d'Argentine, la Fundación Construir en Bolivie et le WJI au Guatemala ont travaillé en étroite collaboration avec les communautés rurales et autochtones, tandis que le Centre des droits de l'homme en démocratie en Albanie, Gender Alternatives Foundation (GAF) en Bulgarie et ESE en Macédoine du Nord ont servi les femmes roms. Pour ces populations, l'accès aux appareils ou à l'Internet était rare. Dans le même temps, les participants indiens et africains à la recherche ont indiqué que les communautés rurales, en particulier, connaissaient un accès très réduit à la technologie, aggravé par un important fossé numérique entre les hommes et les femmes. Dans certains pays, de nombreuses femmes n'avaient pas accès à un téléphone de base, et encore moins à un smartphone, ou à un solde minimum de crédits pour les appels d'urgence. Au final, d'innombrables femmes en situation de violence n'avaient aucun moyen d'accéder à l'Internet ou aux outils virtuels de soutien proposés par le gouvernement ou la société civile.

<sup>36</sup> Ginette Azcona, Antra Bhatt, Jessamyn Encarnacion, Juncal Plazaola-Castaño, Papa Seck, Silke Staab & Laura Turquet, 'UN Women and Women Count, 'From Insights to Actions: Gender Equality in the Wake of COVID-19', UN Women, 2020, p. 2, <https://bit.ly/3oll2tS>.

<sup>37</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). 'Coronavirus reveals need to bridge the digital divide', UNCTAD, 6 April 2020, <https://unctad.org/news/coronavirus-reveals-need-bridge-digital-divide>.

*“ Cette pénurie de ressources est là, et elle va s'accroître dans les jours à venir, car les ressources ou l'argent sont réaffectés pour répondre à d'autres aspects de la pandémie, et l'accent n'est pas vraiment mis sur la lutte contre la violence sexiste. C'est ce que nous pouvons dire d'après l'expérience de notre pays, mais je sais que ce débat a lieu partout dans le monde. ”*

**Farzana Khan**, Fondation My Choices, Inde

Pour les organisations de la société civile, réorienter et réinventer les méthodologies établies a été onéreux. La transition des activités face à face vers des activités en ligne a nécessité des investissements en équipements - notamment des ordinateurs portables, des appareils mobiles et du temps de communication - ainsi que dans la formation. Des dépenses imprévues comme les équipements de protection individuelle, en plus du carburant ou des véhicules privés pour remplacer les transports en commun, sont venues s'ajouter aux coûts. Les groupes de base sont ingénieux, mais il y a une limite à ce qu'ils peuvent accomplir avec des ressources réduites.

Pourtant, malgré un plaidoyer continu en faveur du contraire, seul un des 19 participants à l'étude a pu citer les fonds publics mis à la disposition des organisations de la société civile luttant contre la violence sexiste dans le pays. En Afrique du Sud, le gouvernement a créé un Fonds de solidarité à des fins générales COVID-19, auquel des entreprises et des particuliers ont contribué. Une partie du fonds a été consacrée à la lutte contre la violence liée au sexe ; il a offert une petite injection de fonds temporaires aux organisations de la société civile travaillant pour soutenir les victimes de cette violence.<sup>38</sup>

Dans quelques cas, les participants à l'étude ont réussi à solliciter des donateurs étrangers pour obtenir des contributions afin de couvrir les coûts ou de reprendre les activités. En Bosnie-Herzégovine, FLD n'avait pas les fonds nécessaires pour adapter son refuge aux femmes et aux enfants qui attendaient les résultats de tests avant d'entrer dans d'autres parties du centre. FLD a finalement obtenu une subvention de l'ambassade d'Allemagne pour construire une chambre d'isolement équipée d'appareils de base, dont une cuisinière et une machine à laver le linge, pour loger les nouveaux bénéficiaires. BLAST a des fonds pour renforcer la sensibilisation du public aux risques et aux réponses à la violence domestique pendant la pandémie, et pour renforcer une coalition d'organisations travaillant pour y faire face.

Au Bangladesh et en Inde, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement pour le financement et d'autres restrictions sur le financement étranger ont rendu difficile la collecte de fonds supplémentaires ou le transfert de fonds entre organisations. Au Bangladesh, les subventions liées à la réponse à la COVID-19 ont été accélérées au début de la pandémie, mais au-delà de cette mesure utile, les barrières bureaucratiques et la vigilance sur les finances en général n'ont pas été adaptées aux situations d'urgence.

<sup>38</sup> Solidarity Fund, 'Gender-based Violence Intervention I', Solidarity Fund, March 2021, [https://solidarityfund.co.za/media/2021/03/SF\\_GBVI\\_010321.pdf](https://solidarityfund.co.za/media/2021/03/SF_GBVI_010321.pdf).

Compte tenu des contraintes de financement, les participants à la recherche ont trouvé particulièrement utile que les donateurs existants autorisent la réaffectation rapide des subventions pour résoudre les problèmes émergents. Cela a évité la nécessité de consacrer du temps à la collecte de fonds. Certaines organisations, dont WSHSI au Nigeria, ont reçu des fonds supplémentaires de bailleurs de fond, mais les fonds étaient strictement liés à la prévention de la COVID-19 et non aux interventions contre la violence liée au sexe.

## B. PARAJURISTES COMMUNAUTAIRES ET APPROCHES COMMUNAUTAIRES

*“ L'existence d'un modèle de parajuriste communautaire peut s'avérer très efficace dans la prise en charge de la violence sexiste, car ces parajuristes peuvent fournir un soutien local et assurer un suivi efficace. L'éducation et l'information sur les droits constituent la première étape pour mettre fin à la violence liée au sexe. Ces parajuristes sont également une excellente source de sensibilisation à diverses questions. Ils sont acceptés par la communauté et peuvent facilement établir la confiance. ”*

**Farzana Khan**, Fondation My Choices, Inde

Malgré les nombreux obstacles, les organisations d'autonomisation juridique ont trouvé des moyens créatifs de servir leurs communautés pendant la pandémie. Dans une enquête menée auprès de 93 groupes de justice de base en mai 2020, 91% des personnes interrogées ont continué à mener une certaine forme de travail d'autonomisation juridique, tout en faisant face aux restrictions de mouvement, aux fonds en baisse et à l'accès limité à la technologie, aux transports et aux équipements de protection.<sup>39</sup>

Les participants à la recherche ont pu continuer à servir les femmes en grande partie grâce à leur utilisation du modèle parajuridique communautaire et d'autres approches axées sur la communauté. Ayant gagné la confiance des communautés avant la pandémie, ils étaient bien placés pour assurer le suivi des femmes à risque et pour guider les gens dans le paysage en rapide évolution de l'assistance en ligne ou par téléphone. Cette dynamique était particulièrement pertinente pour les communautés marginalisées qui nourrissaient un profond scepticisme à l'égard des autorités et du gouvernement.

*“ Un autre défi pour les [permanences téléphonique gratuites] est le fait que, même s'il y a une personne au bout du fil, la plupart du temps, les victimes de violence sexiste préfèrent l'élément humain d'une personne qu'elles connaissent, qu'un être humain s'occupe de leur cas. ”*

**Lilian Adriko**, FIDA Ouganda

<sup>39</sup> Legal Empowerment Network, 'Covid-19 Justice Challenge Results', Namati, June 2020, <https://community.namati.org/t/key-takeaways-from-the-covid-19-justice-challenge/74947>.

## LES BÉNÉVOLES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES SE SONT MONTRÉS À LA HAUTEUR

« Nous avons formé [les bénévoles juridiques communautaires] pour être le premier point de contact au niveau communautaire... [Ils] ont fait pencher la balance. Ils ont fourni davantage d'aide juridique que les agents d'aide juridique qui se trouvent dans le district. »  
**L. Adriko**, FIDA Ouganda

FIDA Ouganda forme et déploie des parajuristes communautaires, connus sous le nom de « bénévoles juridiques communautaires », dans chaque district où l'organisation fournit une aide juridique. Les bénévoles sont composés d'acteurs étatiques (notamment les agents de développement communautaire et la police) ainsi que d'acteurs non étatiques (notamment des chefs culturels locaux, des responsables des conseils locaux et des enseignants) qui ont été formés par FIDA Ouganda pour être le premier point de contact au niveau communautaire. Ils traitent les dossiers avec les agents d'aide juridique de l'organisation, qui fournissent des conseils par téléphone ou sur les réseaux sociaux.

Alors que le pays était sous confinement, les transports publics et privés étaient interdits. Les bureaux d'aide juridique de la FIDA ne pouvaient pas recevoir de clients sans rendez-vous, et le personnel ne pouvait pas non plus suivre facilement les cas dans la communauté. Les bénévoles, déjà présents sur le terrain dans les communautés, ont assumé un rôle accru dans les opérations de l'organisation.

Les bénévoles ont immédiatement commencé à sensibiliser aux questions de violence liée au sexe et à faire savoir que les services de FIDA Ouganda étaient toujours disponibles.

« ... les bénévoles déambulaient dans les communautés avec les mégaphones pour sensibiliser les gens au lieu de les rassembler. Cela nous a permis de continuer nos activités de sensibilisation sans exposer les gens au risque de contracter la COVID-19. »  
**EZ**, FIDA Ouganda

Les bénévoles ont été également essentiels à la fourniture de services juridiques pendant l'urgence publique. FIDA Ouganda a proposé des cours de recyclage en ligne pendant le confinement. Pendant ce temps, des méthodes de travail et de rapport révisées ont été convenues. En raison de leur proximité et de leur accessibilité, les bénévoles ont été le visage de l'organisation pour les membres de la communauté victimes de violence pendant la pandémie. L'expérience positive de FIDA Ouganda avec les bénévoles pendant le confinement a incité l'organisation à lancer une formation parajuridique à l'échelle nationale après la levée des restrictions.

Les participants à la recherche pouvaient également s'appuyer sur leur expérience pour déterminer qui et comment contacter, pour un besoin donné. Au début de la pandémie, par exemple, MCF en Inde a pu passer relativement facilement au travail à distance car elle a pu se rabattre sur sa vaste base de données de contacts antérieurs :

« Lorsque le pays était sous confinement et qu'aucun accès physique n'était possible, nous avons utilisé notre base de données pour communiquer avec nos clients, les groupes communautaires... pour vérifier leur sécurité et fournir de l'information... Puis on a commencé à conseiller en ligne, à appeler, à prendre de nouveaux cas... Nous étions inquiets pour la sensibilisation sur le terrain, car la présence physique n'était pas possible. Immédiatement, nous avons utilisé cette même base de données, car nous rassemblons toutes les informations pour tous nos programmes de sensibilisation, pour tous les collèges et écoles et les groupes communautaires que nous avons formés. **Farzana Khan**, Fondation My Choices, Inde »

En raison de leurs liens avec la base, les participants à la recherche étaient profondément en phase avec les désirs et les peurs de la communauté. Cela les a aidés à concevoir des services adaptés aux besoins de chaque communauté. Ils ont reconnu, par exemple, que l'impact de la pandémie se faisait sentir dans de nombreux aspects de la vie des femmes, de la perte de revenus au fardeau des soins pour la famille, en passant par la peur imminente de la contagion. Constatant cela, bon nombre de leurs parajuristes communautaires ont combiné leurs services de lutte contre la violence liée au sexe avec de l'aide humanitaire et des activités visant à répondre aux préoccupations liées à la COVID-19. Ils ont rencontré les personnes là où elles étaient le plus susceptibles de se trouver tout en respectant toutes les précautions de sécurité.

FIDA Cameroun, par exemple, s'est rendu dans les églises et sur les marchés restés ouverts pour parler aux femmes tout en distribuant des masques et du désinfectant. Ils ont imprimé des dépliants contenant des informations à la fois sur la violence sexiste et la COVID-19, notamment « comment éviter [COVID-19], comment repérer les signes de la maladie, comment éviter d'être agressé sexuellement ou en ligne pendant cette pandémie ». De même, de nombreux « PeaceMakers » de MCF ont exercé simultanément les fonctions de parajuristes et d'agents de santé communautaire (certifiés par le ministère indien de la Santé et du Bien-être familial en tant que militants accrédités de la santé sociale, ou ASHA). Au début de la pandémie, ces militants ont pu éduquer leurs communautés sur les risques et les réponses à la violence sexiste et à la pandémie selon les besoins.

This Life Cambodia (TLC) a fourni aux familles desservies des colis d'aide, notamment une aide alimentaire, un désinfectant pour les mains et des masques faciaux, pour aider à couvrir les besoins de base pendant les périodes de confinement. Dans les cas où des membres de la famille avaient déjà signalé ou étaient préoccupés par la violence domestique, TLC a inclus un téléphone portable de base dans le kit d'aide, afin qu'ils puissent être contactés en cas d'urgence. Au Nigeria, certains membres du personnel de WSHSI ont continué à faire des visites à domicile aux femmes à risque, équipés de vivres, de désinfectants, de masques faciaux, de savon et de médicaments.

## L'ÉVOLUTION DU RÔLE DES DEFENSEUSES COMMUNAUTAIRES

La « loi globale visant à garantir aux femmes une vie sans violence » de Bolivie reconnaît le rôle des promotrices communautaires (« promotoras comunitarias »), qui soutiennent les victimes de la violence grâce à des réseaux de femmes qui y ont survécu ou qui luttent pour la surmonter. La loi confère aux promotrices communautaires des pouvoirs de plaidoyer et de coordination des services publics, et oblige l'État et les municipalités à travailler avec elles et à soutenir leur formation.<sup>40</sup>

La Fundación Construir cultive ces réseaux de femmes leaders et renforce leurs compétences en matière d'autonomisation juridique. Ces « défenseuses communautaires » - l'équivalent des parajuristes communautaires - éduquent, servent et mobilisent les femmes en situation de violence. Elles collaborent également avec les acteurs étatiques pour assurer l'amélioration et l'application des pratiques et politiques relatives à la violence liée au sexe.

Lorsqu'un confinement total a été déclaré dans la municipalité de Punata, en Bolivie, les défenseuses communautaires ont agi rapidement pour sensibiliser davantage le public à leurs services et aux risques de violence sexiste. Elles ont mis sur pied un programme radio avec des formations sur la violence sexiste et réalisé de courtes vidéos à diffuser via WhatsApp, les réseaux sociaux et la télévision locale. Leurs efforts ont été soutenus par le gouvernement municipal.

Lorsque le maire de Punata a autorisé l'aide alimentaire aux familles dans le besoin, les défenseuses de la communauté faisaient partie de ceux qui ont fourni l'aide humanitaire. Ce faisant, elles ont eu accès à des familles isolées, dont certaines ont profité des visites des défenseuses communautaires pour signaler des cas de violence sexiste.

Les défenseuses communautaires ont joué un rôle important dans l'assistance et le soutien aux victimes de violence pendant la pandémie, offrant de manière désintéressée leurs propres ressources pour faire face aux défis imprévus. Dans certains cas, les défenseuses communautaires ont accueilli des femmes et des enfants victimes de violences chez elles en attendant qu'une solution soit trouvée.

<sup>40</sup> Legal Empowerment Network, 'Legal Empowerment Experiences from Latin America', Namati, January 2018, <https://bit.ly/3uWJROY>.



### c. ADAPTATIONS ET INNOVATIONS

*“ Les nouvelles technologies ont raccourci les distances, permettant de coordonner les discussions, le plaidoyer et les campagnes, entre autres, avec les organisations de la région. ”*

**Moira Vargas**, Fundaci3n Construir, Bolivie

Pour se conformer aux pr3cautions 3 prendre en cas de pandémie, les organisations d'autonomisation juridique 3tudi3es ont adopt3 des solutions technologiques et r3invent3 le format des activit3s en personne. Ceux qui le pouvaient ont essay3 de maintenir un 3quilibre entre les deux.

Les participants 3 la recherche avaient des points de vue contradictoires sur le passage aux strat3gies virtuelles. Des organisations comme Geled3s au Br3sil ont 3t3 essentiellement immobilis3es en raison de leur incapacit3 3 combler le foss3 num3rique, les parajuristes communautaires comme les membres de la communaut3 souffrant d'une faible connectivit3. Certains participants 3 la recherche, comme GAF en Bulgarie, ont constat3 que le conseil 3 distance prenait plus de temps. Il a fallu plusieurs sessions t3l3phoniques pour 3tablir le m3me niveau de confiance qu'une session en face 3 face pouvait atteindre. FIDA Ouganda a soulign3 que certaines femmes seront toujours plus 3 l'aise avec l'3l3ment humain de l'interaction en personne.

D'autres organisations, dont MCF en Inde, ont estim3 que la technologie facilitait le suivi des femmes et 3tablissait des relations plus profondes et plus constantes. WJI au Guatemala a attribu3 3 la sensibilisation virtuelle l'extension de la couverture de ses services juridiques aux municipalit3s qu'elle n'avait pas pu atteindre auparavant. Ils ont en outre observ3 que, pour certaines femmes, la mesure de l'anonymat et de la commodit3 offertes par les services 3 distance 3tait un avantage.

Les participants 3 la recherche ont convenu que, bien que les clients individuels aient des pr3f3rences personnelles, offrir un 3quilibre entre les options 3 distance et en personne peut maximiser la port3e de toute initiative donn3e. M3me apr3s la reprise compl3te des activit3s en personne, les participants 3 la recherche ont d3clar3 leur intention de continuer 3 utiliser certaines des nouvelles technologies et techniques adopt3es pendant la pandémie.

## AMÉLIORER L'ACCÈS DES FEMMES MAYAS À LA JUSTICE DANS LES ZONES RURALES DU GUATEMALA PENDANT LA COVID-19

La crise de la COVID-19 a profondément affecté les communautés dans lesquelles WJI travaille, exacerbant l'insécurité alimentaire, augmentant la violence sexiste et diminuant les ressources pour les rescapées. Tout au long du mois d'avril 2020, le personnel de WJI a contacté 73 défenseurs communautaires (assistants juridiques communautaires) par téléphone pour effectuer une évaluation des besoins de leurs communautés partenaires.

En raison des limitations de déplacement et des contraintes économiques, l'accès à la nourriture a été identifié comme une préoccupation urgente. 80 % des défenseurs n'avaient pas pu se procurer des produits essentiels. Sur la base des besoins recensés par les défenseurs communautaires dans leurs communautés, WJI a développé une stratégie de réponse en trois parties pour la COVID-19 :

- 1. Services juridiques et psychologiques à distance :** Le personnel de WJI a fourni des conseils juridiques et psychologiques aux femmes par téléphone, en veillant à ce qu'elles puissent accéder aux services sans voyager ni risquer d'être exposées à la COVID-19. WJI a créé une ligne directe sur la violence entre partenaires intimes via WhatsApp, appel téléphonique ou appel vidéo. WJI a depuis fourni des services à distance à 475 femmes dans 100 communautés différentes. Ces taux reflètent le manque de services disponibles pour les femmes mayas, en particulier les rescapées de violence, dans les zones rurales du Guatemala pendant la pandémie. La ligne d'assistance téléphonique demeure active à ce jour.
- 2. Livraisons de nourriture d'urgence :** Dans ses communautés partenaires, WJI a fait don de 5 200 masques et paniers alimentaires à 12 825 personnes. En réduisant l'insécurité alimentaire, WJI a réduit la pression économique sur les familles, s'attaquant aux facteurs en amont qui contribuaient probablement à l'augmentation de la violence entre partenaires intimes.
- 3. Programmation radio :** WJI a commencé à travailler avec Colectivo, une coalition d'organisations locales, pour réaliser et diffuser des spots radio informatifs dans les zones rurales du Guatemala. Colectivo a tiré parti de ses atouts communs pour mobiliser une campagne d'information COVID-19 à multiples facettes pour atteindre les populations rurales les plus vulnérables du Guatemala. Le programme radio de réponse COVID-19 de WJI avec Colectivo a touché environ 100 000 autochtones dans plus de 100 municipalités. L'utilisation de la radio comme technologie accessible avec une couverture étendue pendant les confinements dus à la COVID-19 a apporté des informations essentielles à un large éventail de communautés à travers le Guatemala à un moment où elles en avaient désespérément besoin.

---

#### RENFORCER LA SENSIBILISATION

“ On savait que pendant le confinement les gens étaient chez eux, on savait qu'ils étaient collés à leur télé et qu'ils écoutaient la radio.. ”

**Gladys Mbuyah**, FIDA Camarões

Compte tenu de l'augmentation des taux de violence sexiste pendant la période de confinement, les participants à la recherche ont ressenti le besoin de sensibiliser davantage le public à la nature de cette violence, aux risques accrus auxquels les femmes sont confrontées pendant la pandémie et aux ressources de protection. Les participants à la recherche ont intensifié leurs activités d'information et d'éducation, en faisant des efforts particuliers pour atteindre les groupes de femmes marginalisées ayant un accès limité à la technologie et à l'Internet, et associaient souvent leurs messages de sensibilisation à des informations sur leurs propres services d'accompagnement.

La plupart des participants à la recherche ont communiqué avec le public via la télévision ou la radio. La radio communautaire avait l'audience la plus large et était particulièrement utile pour atteindre les femmes dans les zones reculées. Les messages ont été diffusés dans plusieurs langues, y compris des langues indigènes - élément clé pour des groupes latino-américains comme Fundación Construir. Les participants à la recherche au Cameroun, au Nigeria et en Ouganda ont publié des jingles accrocheurs afin que les informations soient faciles à retenir. En Asie du Sud, des groupes ont envoyé des représentants pour apparaître dans des talk-shows populaires. En Argentine, la Fundación Markani s'est arrangée avec une station de radio provinciale pour utiliser une plage de deux heures, trois fois par semaine, pour informer le public de ses droits.

L'utilisation des médias sociaux et des applications en ligne s'est considérablement développée au cours de cette période. Certains participants à la recherche ont commencé à utiliser les plateformes en ligne de nouvelles façons. En Bosnie-Herzégovine, FLD avait traditionnellement organisé une série de conférences en personne sur les protections offertes par la législation nationale sur la violence liée au sexe et comment y accéder. Pendant la pandémie, FLD a commencé à proposer ces conférences sur les réseaux sociaux. Les trois dernières sessions en direct ont attiré 800 vues, puis ont été partagées et visionnées plus de 300 000 fois, une portée bien plus importante que la série de conférences originale.



Pendant ce temps, BLAST, au Bangladesh, a ajouté des informations sur la recherche d'aide pour la violence domestique à son application mobile *Sromik Jigyasha*, qui ne contenait auparavant que des informations sur les droits des travailleurs et leurs recours juridiques. TLC, au Cambodge, a publié un guide en anglais et en khmer fournissant des conseils concrets sur la façon de soutenir les femmes dans les situations de violence domestique pendant le confinement. Pour maximiser l'accessibilité, TLC a rassemblé des ressources et des informations sur les services existants dans une « salle de données » en ligne, ou lecteur partagé, qui a été promue à l'échelle nationale.<sup>41</sup>

Pendant, en raison des disparités d'accès à l'Internet, les méthodes de sensibilisation en ligne avaient leurs limites. Pour surmonter la fracture numérique, les participants à la recherche sont allés aussi loin que possible pour mener des activités de sensibilisation en face à face dans les limites des restrictions de sécurité en cas de pandémie. En Albanie, les femmes roms-égyptiennes et les femmes vivant dans les zones rurales n'avaient pas accès à l'Internet ou à des appareils compatibles avec l'Internet. Pour les rejoindre, DRHC a organisé des séances d'information en face à face avec un maximum de 10 personnes à la fois. Les séances ont informé les femmes sur la façon de se protéger de la violence et de résoudre les problèmes liés au divorce, à l'héritage, au partage des biens, à la discrimination et à d'autres problèmes. En Ouganda, des systèmes de sonorisation et des mégaphones ont été utilisés pour faire des annonces sur les droits des femmes et la disponibilité des services de soutien en matière de violence sexiste. Après avoir reçu l'autorisation spéciale de reprendre ses activités, LvA a lancé une campagne massive porte-à-porte en Afrique du Sud. Les volontaires, qui ont été formés aux précautions de sécurité appropriées, ont informé les résidents sur les services de soutien aux victimes de la violence sexiste, les obligations des acteurs étatiques en cas de violence sexiste et les moyens de responsabiliser les institutions, entre autres. Les campagnes de porte-à-porte ont entraîné une augmentation notable des cas signalés à LvA.

<sup>41</sup>This Life Cambodia, “Domestic Violence during COVID 19 Lockdown: how to influence the inevitable”, 2020, <https://thislife.ngo/wp-content/uploads/2020/05/Domestic-Violence-and-COVID19-Cambodia.pdf>

## SENSIBILISATION DE MASSE POUR AUGMENTER LA PRISE DE CONSCIENCE ET LA RESPONSABILITÉ

Alors que les niveaux de violence liée au sexe montaient en flèche en raison des restrictions pandémiques et du manque correspondant de services relatifs, LvA a reçu l'autorisation de rouvrir son centre Diepsloot en mai 2020. L'organisation a ensuite lancé une vaste initiative de sensibilisation.

L'organisation a recruté 22 bénévoles communautaires pour mener une série de 21 campagnes porte-à-porte dans toute la région de Diepsloot. En plus de leur formation approfondie sur la violence liée au sexe, les recours et les processus juridiques, les volontaires ont eu une formation concernant la COVID-19, les procédures de sécurité à suivre lors des campagnes de porte-à-porte et les autres services communautaires disponibles. Les volontaires ont reçu une allocation journalière pour chaque jour de travail, sous la forme d'un bon d'achat dans un supermarché local. De plus, on leur donnait un petit-déjeuner et un déjeuner.

Les volontaires ont informé les résidents des obligations des acteurs étatiques en cas de violence liée au sexe, des services disponibles et des recours juridiques, de la manière dont les cas doivent être traités et des mesures que les membres de la communauté peuvent prendre pour demander des comptes aux acteurs étatiques. Les bénévoles ont également discuté avec les membres de la communauté du manque de soins médicaux post-viol dans la communauté, en les invitant à signer une pétition pour de tels services. En outre, les bénévoles ont répondu aux questions et distribué des documents imprimés contenant des informations pertinentes et des coordonnées.

De juin à août 2020, le personnel de LvA et les bénévoles de la communauté ont contacté près de 12 000 membres de la communauté à travers 21 campagnes de porte-à-porte. Les campagnes ont non seulement aidé à sensibiliser la communauté à la violence liée au sexe, mais elles ont également apporté des informations sur les mécanismes de signalement pertinents et les droits des victimes. LvA rapporte qu'à la suite de la campagne, le nombre de victimes de la violence sexiste qui sont venues au centre de LvA à Diepsloot pour des services de soutien juridique et psychosocial a augmenté.



---

## ACCOMPAGNER LES FEMMES EN SITUATION DE VIOLENCE

Au cœur du travail des participants à la recherche se trouve le soutien direct offert aux femmes victimes de violence liée au sexe. Ce travail consiste à recevoir les plaintes relatives à la violence liée au sexe, à conseiller et à accompagner les femmes tout au long de la procédure judiciaire, et à fournir des services psychosociaux, médicaux ou autres, ou à orienter les femmes vers ceux-ci. La plupart de ces activités ont subi des transformations importantes pendant la pandémie.

Les quelques participants à la recherche qui ont été exemptés des mesures de confinement ont poursuivi leur engagement en personne, bien qu'avec une capacité réduite en raison de l'absence d'autres acteurs dans l'écosystème plus large de soutien aux victimes. Ces groupes d'autonomisation juridique ont observé toutes les précautions recommandées, y compris l'utilisation de masques, le nettoyage et la désinfection des mains, et la distanciation sociale dans la mesure du possible.

Pour les organisations ne bénéficiant pas du statut « essentiel », l'engagement en personne a pris des formes entièrement nouvelles. Au Nigeria, par exemple, WSHSI a supprimé les visites à domicile et les a remplacées par des « cabines d'intervention communautaire ». Des kiosques ont été installés dans des structures communautaires facilement accessibles, comme des magasins, des bureaux et des maisons, partout où les femmes locales pouvaient se sentir à l'aise de se rendre et de signaler la violence sexiste sans éveiller de soupçons. Le modèle a conduit à la résolution de 78 cas dans 5 communautés pilotes, avec 27 autres cas en attente, un taux de réussite positif.

## CABINES COMMUNAUTAIRES DE RÉPONSE A LA VIOLENCE SEXISTE

Du fait de la vulnérabilité accrue des femmes et des filles à la violence liée au sexe dans les communautés rurales de la région du sud-ouest du Nigeria pendant la pandémie de COVID-19, WSHSI a conçu et mis en œuvre ce que l'on appelait des « cabines communautaires de réponse à la violence sexiste ».

*« Nous avons décidé que nous pourrions avoir des points d'intervention dans la communauté locale où les femmes pourraient effectivement se rendre et faire des déclarations. Ainsi, nous n'avons pas à nous rendre au domicile de chaque personne. Cette solution est née de l'idée d'une cabine téléphonique ordinaire, vous savez où vous allez pour passer un appel téléphonique ou quelque chose du genre, mais située dans la communauté locale de ces femmes. »*

**W. Ayodele**, Women Safe House Sustenance Initiative, Nigeria

Des cabines ont été installées dans les magasins et les commerces (y compris les épiceries, les stations-service, les pharmacies, les étals du marché), les églises et les mosquées, et les maisons des membres de la communauté - partout où les femmes et les filles locales pourraient se sentir à l'aise de se rendre et de rapporter des actes de violence sexiste sans éveiller de soupçons.

Les cabines d'intervention ont été conçues pour : a) fournir un soutien psychosocial immédiat et des soins de santé mentale aux victimes des actes de violence sexiste ; b) fournir des premiers soins et des soins médicaux à ces victimes ; c) renforcer le pouvoir des victimes grâce à un soutien et des conseils juridiques gratuits, en les aidant à connaître les mécanismes disponibles pour demander justice, et en les aidant à déposer des plaintes auprès des forces de l'ordre et lors de la poursuite des auteurs devant les tribunaux ; d) sensibiliser les communautés locales par le biais d'une éducation juridique aux dispositions de la loi relatives à la violence sexuelle et domestique ; e) assurer un soutien en matière d'hébergement pour les victimes de violence le cas échéant, en communiquant ces besoins à WSHSI.

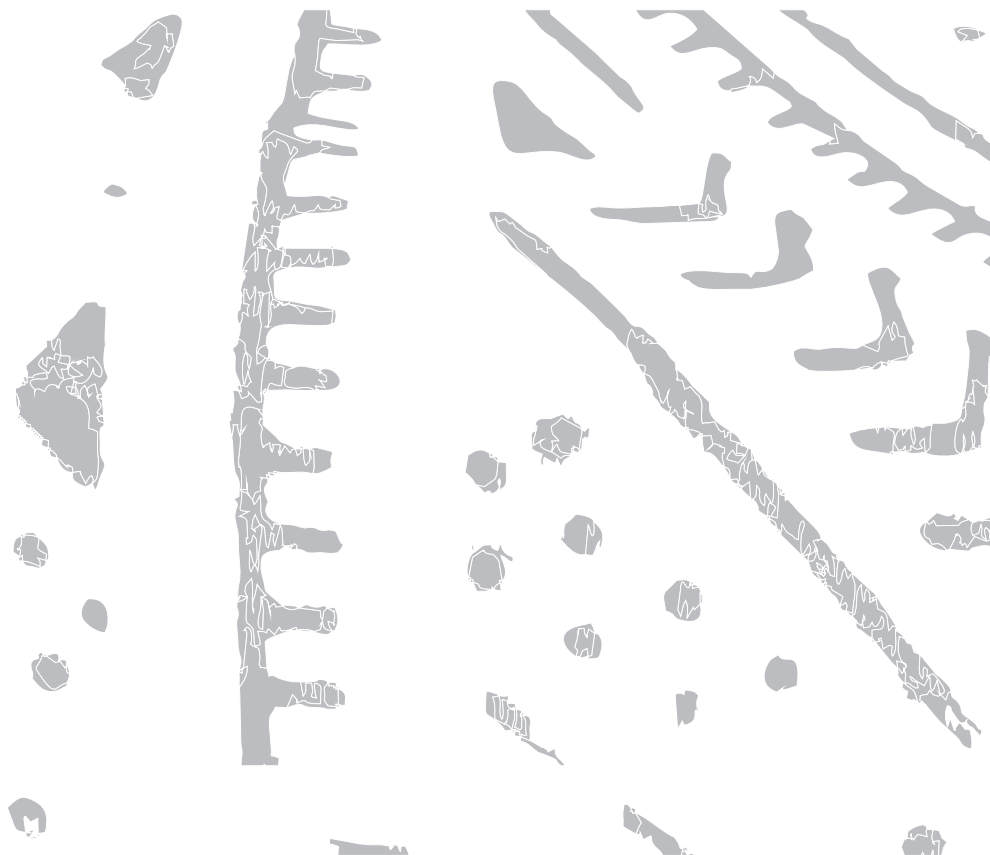
Les bénévoles des collectivités ont accueilli les cabines d'intervention, en partenariat avec WSHSI, en offrant leurs entreprises et leurs maisons. En s'associant à des membres de la communauté locale et en utilisant des espaces communautaires fréquemment visités par les femmes, cette initiative a contribué à créer des espaces sûrs pour les femmes et les filles confrontées à la violence sexuelle et domestique, ainsi qu'à rapprocher d'elles les interventions et l'autonomisation juridique.

Depuis leur création en mai 2020 et jusqu'en janvier 2021, les kiosques communautaires d'intervention contre la violence sexiste ont reçu 118 cas de violence sexuelle et domestique à l'égard des femmes. Parmi ceux-ci, 78 cas ont été résolus soit en accueillant des femmes dans des refuges, soit en leur fournissant de la nourriture, des fournitures médicales, des services juridiques et/ou un soutien psychosocial. Les autres cas sont soit en attente de réponse des forces de l'ordre, soit non résolus, soit clos. Au total, les cabines d'intervention ont reçu plus de signalements de violence sexiste que les lignes d'assistance disponibles. Les opérateurs des cabines ont aidé WSHSI à recueillir des données sur la prévalence de divers types de problèmes dans une communauté donnée - à la fois liés à la violence liée au sexe et à d'autres types de violence. Une évaluation des données a permis à WSHSI de faire des choix plus éclairés quant à l'affectation de l'aide, notamment la nourriture, les soins médicaux, les masques faciaux, les désinfectants, le soutien psychosocial et d'autres services.

Ces résultats prometteurs ont convaincu WSHSI de continuer à développer ce modèle même après la fin de la pandémie.

De plus, toutes les organisations qui ont participé à cette étude ont utilisé les technologies de télécommunications pour apporter un soutien aux victimes de violence liée au sexe. Au moyen de combinaisons diverses, les participants à la recherche ont exploité des lignes d'assistance téléphonique et offert des conseils, des avis juridiques et un soutien psychosocial par téléphone, ainsi qu'un éventail d'autres canaux, notamment Skype, Zoom, e-mail, Voice over Internet Protocol (VoIP) et autres. Les réseaux sociaux sont également devenus un outil de signalement utile. Les plaintes et les conseils ont été transmis aux groupes d'autonomisation juridique par le biais de messages privés sur Facebook Messenger, Twitter et Whatsapp. FLD en Bosnie-Herzégovine a lancé un chatbot automatisé sur Viber (une plate-forme de messagerie cryptée) pour fournir des informations aux femmes qui ne pouvaient pas passer un appel téléphonique en toute sécurité ou qui préféraient communiquer par écrit.

Quelques participants à la recherche ont utilisé leurs propres plateformes en ligne dédiées pour recevoir des plaintes et conseiller les victimes. ESE en Macédoine du Nord a hébergé une plateforme d'aide juridique en ligne, « Demander des conseils », où les femmes pouvaient poser des questions sur la violence conjugale, le divorce, la garde des enfants, les procédures judiciaires pour les ordonnances de protection ou les poursuites pénales, etc. La plateforme était connectée aux prestataires de services du Centre d'aide juridique d'ESE. SALIGAN aux Philippines a mené des consultations virtuelles sur la pandémie et a ensuite développé une application Web pour recevoir les plaintes de violence sexiste, en partenariat avec la ville de Naga.



## E-SUMBONG: RÉPONSE ET ORIENTATION IMMÉDIATES

En partenariat avec le Conseil municipal de Naga pour les femmes (NCCW), SALIGAN a développé l'application en ligne e-SUMBONG. Du mot bicol « sumong », qui signifie « signaler », l'application aide les victimes de violence sexiste à signaler facilement et en toute sécurité les abus contre elles et leurs familles.

Avant la conception et le développement de l'application, SALIGAN et NCCW ont consulté divers acteurs étatiques, notamment le City Social Welfare Office, Metro PESO, Bantay Familia, Inc., Barangay Officials et les responsables de Violence against Women (VAW). Ensemble, les parties prenantes ont examiné le protocole existant, trouvé des moyens d'intégrer les rapports en ligne dans leur travail et se sont engagées à soutenir e-SUMBONG.

E-SUMBONG renforce les mécanismes de signalement existants du gouvernement local et d'autres agences à un moment où l'accès aux recours est limité par les confinements imposés par le gouvernement et les risques liés à la COVID-19. Grâce à l'application, une utilisatrice peut signaler des actes de violence et sélectionner les services dont elle a besoin, allant de l'assistance médicale à l'assistance psychologique, psychosociale, économique, juridique et spirituelle. L'application met l'utilisateur en relation avec le prestataire de services, qui lui apporte une réponse immédiate ou qui l'oriente vers un autre service. Parmi les prestataires participants figurent le bureau de la protection sociale et du développement, la police nationale des Philippines, le département de la santé et de la population, Metropeso, le ministère de la justice et des organisations civiques et non gouvernementales.

E-SUMBONG a été lancé le 26 mars 2021 comme l'un des moments forts de la célébration du mois de la femme de la ville de Naga.

Les groupes d'autonomisation juridique ont pris des mesures spéciales pour améliorer la sécurité des femmes qui leur demandent de l'aide. LvA en Afrique du Sud a créé des mots de code qu'une femme peut utiliser pour signaler l'approche d'un agresseur et, par conséquent, la fin de la séance et la nécessité de la reprendre à un autre moment. Au Mexique, Equis a cherché à réduire le risque d'exposition en fournissant un moyen de transport aux femmes ayant un besoin urgent d'une rencontre en personne, éliminant ainsi la nécessité de prendre les transports en commun.

Les participants à l'étude ont également cherché à améliorer le bien-être émotionnel et spirituel des femmes qu'elles servent. Le WSHSI du Nigeria, par exemple, a organisé des événements de narration virtuelle pour les victimes, réunissant des centaines de femmes pour partager leurs expériences marquantes. Les événements visaient à promouvoir la réadaptation et la prévention. MCF en Inde a également cherché à promouvoir la guérison et le rétablissement, en offrant des services thérapeutiques pour aider les victimes à surmonter leur traumatisme.

## PEACEMAKERS: UNE APPROCHE HOLISTIQUE DE L'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCE SEXISTE

L'Opération PeaceMaker permet aux femmes d'être des actrices du changement dans leurs propres communautés. Les « PeaceMakers » suivent 4 semaines de formation intensive en conseil familial et matrimonial, ainsi que sur des aspects de la loi sur la protection des femmes contre la violence conjugale, suivies d'un stage de six mois. Leur principale responsabilité est d'interagir avec d'autres femmes qui pourraient être victimes d'abus et de les aider à obtenir des conseils, une aide juridique ou un autre soutien. L'initiative PeaceMaker cherche à réduire la violence domestique en Inde grâce au déploiement de milliers de PeaceMakers/parajuristes. L'initiative a traité plus de 10 000 cas à ce jour.

Les activités de l'Opération PeaceMaker sont divisées en deux stratégies principales : l'intervention et la prévention.

**Intervention :** L'Opération PeaceMaker offre un soutien, des secours et des possibilités de réadaptation aux femmes, aux enfants et aux familles qui ont subi des violences domestiques, des abus sexuels sur enfants ou tout autre type de violence. Grâce aux centres de conseil du programme PeaceMaker, à l'assistance téléphonique, à l'aide juridique, au foyer sécurisé et au partenariat avec la police locale, MCF propose des conseils, une aide médicale et juridique et d'autres ressources, notamment une thérapie par l'art et la musique pour aider les femmes à surmonter leurs expériences traumatisantes.

**La prévention :** Grâce à des programmes de prévention, l'Opération PeaceMaker vise à assurer que le cycle de la violence est interrompu avant même qu'il ne commence. MCF a développé des programmes sur mesure pour chaque groupe démographique de la société afin de sensibiliser et d'éduquer les membres de la communauté sur les questions de genre, de masculinité, de violence, de discrimination fondée sur le sexe, de harcèlement sexuel et sur les lois en vigueur. Les programmes de prévention forment également les gens à identifier les signes de maltraitance chez leurs amis et les membres de leur famille.

---

## RENFORCEMENT DES OPÉRATIONS INTERNES

“ La pandémie a forcé notre équipe à apprendre à utiliser diverses technologies et à s'y adapter afin de faire le travail. Cela a eu l'avantage supplémentaire d'avoir rendu certains de nos processus plus efficaces.”

**Andrea Tock**, Initiative pour les droits des femmes, Guatemala

La technologie s'est avérée particulièrement utile pour aider les participants à la recherche à améliorer aussi leurs opérations internes. L'effet le plus immédiat a été le maintien de liens entre les membres du personnel qui s'abritaient chez eux, plutôt que de travailler ensemble dans les communautés, dans un bureau ou dans un centre d'aide juridique. Les participants à la recherche signalent que les outils de communication virtuels ont également renforcé les relations avec leurs homologues nationaux et internationaux.

Avec l'adoption des outils numériques, les participants à la recherche ont profité de l'occasion pour perfectionner leurs compétences lors de la formation à distance des parajuristes. ESE développe actuellement trois modules de formation en ligne vidéo pour les parajuristes, axés sur les bases de l'autonomisation juridique, de la violence domestique et des recours juridiques, du droit de la famille et des successions, etc. D'autre part, BLAST utilise des outils de formation en ligne pour enseigner à ses parajuristes et à son personnel l'utilisation de la technologie, la sécurité numérique, la violence domestique, le mariage des enfants, ainsi que les lois sur le harcèlement sexuel, le mariage des enfants et le viol.

Au cours de cette période extrêmement stressante, les organisations d'autonomisation juridique ont également reconnu la nécessité de prendre soin de leurs propres parajuristes et travailleurs communautaires. Themis a autorisé le télétravail et les horaires flexibles pour son personnel, en plus d'organiser des soins de santé mentale pour leur équipe et les parajuristes communautaires, ou les promoteurs juridiques populaires. Themis a également distribué une aide alimentaire, des indemnités de subsistance, des téléphones institutionnels et du matériel informatique aux travailleurs. Geledés a organisé l'accès à des prestations sociales pour leurs promoteurs juridiques populaires et a collecté des fonds pour acheter des paniers alimentaires pour ceux qui étaient les plus à risque ou confrontés à des difficultés économiques.

Les participants à la recherche ont reconnu les défis permanents liés à la fatigue en ligne, au renforcement des capacités, à la sécurité numérique et à la surveillance, mais dans l'ensemble, ils ont souligné les avantages.

## TIRER PARTI DE LA TECHNOLOGIE POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE PENDANT LA PANDÉMIE

Afin de rester opérationnel pendant le confinement à l'échelle du pays, BLAST a adapté ses services juridiques existants aux plateformes virtuelles comme suit:

- Création et diffusion d'extraits audio et de vidéos sur les réseaux sociaux, la radio FM et les réseaux câblés. Par le biais des médias, BLAST a cherché à sensibiliser le public à la violence affectant les femmes, les enfants et les personnes transgenres, ainsi qu'à la disponibilité des services de protection et des permanences téléphoniques.
- Réalisation d'enquêtes téléphoniques pour cartographier les services opérationnels concernant la violence sexiste pendant la pandémie.
- Mise en place de lignes d'assistance téléphonique d'urgence pour les victimes dans 15 districts.
- Conception et diffusion d'une série d'entretiens avec des universitaires, des militants et des juristes très au courant des questions relatives à la violence domestique, afin de sensibiliser le public.
- Révision et intensification de l'utilisation de *Sromik Jiggyasha* de BLAST, application mobile pour les parajuristes, qui intègre désormais des informations sur les recours contre la violence domestique, des messages vidéo de plaider et des conseils sur les audiences virtuelles.
- Mise en place d'un site Web dédié, création du contenu en ligne et organisation de consultations avec la police et d'autres autorités sur l'amélioration des réponses coordonnées à la violence sexiste. Ceci a été organisé par le biais de l'Initiative citoyenne contre la violence domestique, une coalition de 25 organisations de la société civile, dont BLAST est le secrétariat.
- Organisation d'une série de webinaires pour les parajuristes, les chercheurs et les avocats sur l'utilisation des lois nationales pour assurer la protection des femmes et des enfants de la communauté Rohingya contre la violence sexiste.
- BLAST a également conçu et réalisé un certain nombre de formations en ligne
  - ...pour les parajuristes sur l'utilisation de la technologie pour répondre aux demandes de conseils par téléphone, l'enregistrement des plaintes en ligne auprès de la police, la coordination des programmes de sensibilisation, le travail sur les dossiers et les campagnes
  - ...pour un réseau de juristes bénévoles sur les procédures judiciaires virtuelles
  - ...pour les parajuristes et les juristes sur la réponse à apporter aux victimes de violence sexiste

## D. RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

“*En gros, s'il y a un outil juridique, on s'en sert. Nous sommes donc à la fois ennemis de l'État et coopérons avec l'État, selon la situation.*”

**Milena Kadieva**, Fondation Gender Alternatives, Bulgarie<sup>42</sup>

Pendant la pandémie, la priorité pour les organisations d'autonomisation juridique était d'assurer des ripostes rapides et efficaces à la violence liée au sexe. Selon le contexte, cela nécessitait d'adopter et de faire connaître les services de soutien, de travailler avec les gouvernements pour étendre ou améliorer leurs services, ou de plaider pour des changements dans les politiques et les pratiques publiques. Les participants à l'étude se sont trouvés dans un équilibre délicat entre l'aide et la collaboration avec les pouvoirs publics, et la dénonciation des violations de l'État ou la demande de réformes.

### COLLABORATION

“*À plusieurs reprises, la police était introuvable ou impossible à joindre par téléphone, mais la FIDA, par l'intermédiaire des volontaires juridiques communautaires basés dans les communautés, recevait des appels téléphoniques concernant des violations... Dans les endroits auxquels les agents juridiques de la FIDA ne pouvaient pas accéder, [les femmes] ont été en mesure de contacter la police pour qu'elle réponde en temps utile. Et ce type de coordination a joué un rôle important... dans la lutte contre la violence sexiste dont sont victimes les femmes en Ouganda.*”

**Geofry Ochieng**, FIDA Ouganda

Les participants à la recherche ont essayé divers accords de collaboration avec les autorités tout au long de la pandémie. Les parties ont reconnu les lacunes et les contraintes en matière de ressources de tous les côtés, s'engageant dans des activités conjointes qui mettaient en valeur les compétences particulières. Les activités de coopération ont eu tendance à se concentrer sur les institutions locales ou sur celles qui étaient déjà présentes au sein d'une population cible donnée. Dans la plupart des cas, les partenariats sont nés d'une collaboration antérieure, et l'urgence publique a été l'occasion d'approfondir les relations existantes.

En mai 2020, Themis a signé un accord formel avec la justice locale, des réseaux communautaires de femmes et une université de la ville de Canoa. Dans le cadre de ce partenariat multipartite, les tribunaux ont compilé des listes de femmes qui avaient obtenu des ordonnances de protection et ont partagé ces listes avec Themis, qui à son tour les a distribuées à ses promoteurs juridiques. Ceux-ci étaient chargés de suivre les femmes, de les appeler par téléphone pour avoir de leurs nouvelles, et leur donner des conseils concernant les ressources et les services qui pourraient leur être utiles. L'initiative a été couronnée de succès et pourrait devenir permanente après la pandémie.

<sup>42</sup>Dans ce cas, l'utilisation par Milena de l'expression “ennemi de l'Etat” se réfère à la production par GAF de rapports alternatifs sur la CEDEF pour examen par les organes du Traité des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi qu'à la soumission d'affaires contre le pays devant la Cour européenne des droits de l'homme. Plus récemment, la Fondation a préparé et présenté un rapport alternatif avant la 75e session du Comité de la CEDEF qui s'est tenu du 10 au 28 janvier 2020. .

## UN ACCORD DE COOPÉRATION AVEC LE POUVOIR JUDICIAIRE

Pour aider à suivre les femmes en situation de violence, Themis a mis en place un partenariat formel entre leurs parajuristes communautaires, également connus sous le nom de « Promotoras legais populares » (promotrices juridiques populaires) et le Tribunal spécial de la violence domestique et familiale. Un accord de coopération a été signé en mai 2020 dans la ville de Canoas, au Brésil.

L'initiative s'adresse aux femmes qui ont bénéficié des mesures de protection d'urgence prévues par la loi Maria da Penha. Les mesures de protection sont un mécanisme essentiel pour assurer la sécurité des femmes contre la violence. Ces mesures judiciaires protègent une victime et sa famille en éloignant l'agresseur de leur domicile ou en exigeant qu'il garde une distance minimale avec elles.

En vertu de l'accord de coopération, les tribunaux devaient dresser des listes de femmes qui avaient obtenu des mesures de protection d'urgence et partager ces listes avec Themis, qui à son tour les distribuait à ses promotrices. À l'aide de téléphones portables fournis par Themis, celles-ci contactent les femmes, pour prendre de leurs nouvelles leur offrir des conseils, les orienter vers des ressources et des services, et surveiller périodiquement leur situation.

*« S'agissant du service, Themis apporte quelque chose qui existe déjà mais qui doit être examiné plus attentivement, car c'est un service affaibli. La nouvelle législation a résolu le problème de l'étendue des mesures de protection. Mais pour contrôler son efficacité, il est essentiel d'avoir quelqu'un, un service public non étatique, pour contrôler les mesures de protection. Cela peut être la base d'une politique publique, institutionnalisée et reproduite. »*

**Marcia Soares**, Themis, Brésil

Depuis le début de cette initiative, en juin 2020, près de 300 femmes ont été aidées par le travail des parajuristes communautaires. En surveillant directement le respect des mesures de protection d'urgence, les parajuristes communautaires contribuent à préserver l'intégrité physique et psychologique des femmes tout en renforçant et en appliquant la loi. Compte tenu des limites du pouvoir judiciaire pendant la pandémie, le travail des promotrices de Themis offre une source alternative de soins des plus nécessaire, assurant des transitions plus fluides vers le réseau de sécurité plus large des centres de référence, des refuges et de l'assistance sociale. Cette collaboration a également eu l'avantage de renforcer les relations avec le système de justice officiel.



FIDA Ouganda a renforcé les partenariats informels avec les acteurs locaux de la justice communautaire, notamment la police, le personnel judiciaire, les influenceurs communautaires, les membres des structures de gouvernance locales et les dirigeants communautaires mandatés par la loi pour fournir des services de base. Au début de la pandémie, la majorité des services de lutte contre la violence sexiste existants dans le pays étaient gérés par la société civile ; les ministères et départements gouvernementaux, y compris le ministère du Genre, du Travail et du Développement social, ne disposaient pas de fonds suffisants pour exécuter leur mandat.

Pour continuer son travail, FIDA Ouganda a obtenu des autorités de certains districts des autorisations pour se déplacer et servir les femmes. FIDA a identifié des alliés spécifiques au sein des autorités du district, travaillant en étroite collaboration avec le responsable du développement communautaire, le responsable du travail et les agents de la protection sociale et de la probation. Dans plusieurs districts, FIDA Ouganda a maintenu une relation de coopération avec la police, avec laquelle elle a réparti les cas et partagé les ressources. Les accords de collaboration ont été suffisamment fructueux pour que les parties envisagent de formaliser des activités conjointes après la pandémie. La collecte de fonds a commencé pour soutenir des centres à guichet unique avec des policiers et des agents de santé afin de fournir des services intégrés aux victimes de violences liées au sexe.

## DES RELATIONS DE COLLABORATION, DES RÉPONSES PLUS FORTES

FIDA Ouganda a travaillé en étroite collaboration avec la police locale dans de nombreux districts pour traiter les cas de violence sexiste pendant la pandémie. La nature de la collaboration dans chaque district dépendait des ressources disponibles.

A Mbale, FIDA Ouganda a mis son véhicule à la disposition de la police afin qu'elle puisse enquêter sur les cas qui lui sont signalés. En échange, la police a assuré la sécurité du personnel de l'organisation lorsqu'il effectuait son travail. Dans le district de Lwengo, des policiers ont rejoint FIDA Ouganda lors d'émissions de radio où ils ont discuté des services d'aide juridique disponibles. Les membres de l'équipe FIDA ont également travaillé depuis le commissariat de police, siégeant avec l'unité de protection de l'enfance et de la famille et prenant en charge les cas de violence sexiste lorsqu'ils sont signalés. Dans la région de Karamoja, la police a autorisé FIDA Ouganda à utiliser ses véhicules pour transporter les victimes à l'hôpital ou dans des lieux sûrs.

De solides relations avec la police ont aidé FIDA Ouganda à obtenir l'autorisation de rester opérationnel dans certains districts. Dans le district de Kotido, FIDA Ouganda a rejoint le groupe de travail du district de réponse COVID-19, ce qui a permis une plus grande mobilité du personnel pour atteindre ses clients, et donné lieu à une réponse plus complète.

L'histoire d'une victime illustre l'une des nombreuses façons dont la coopération entre la police et la société civile peut réduire la violence.

*A Lwengo, il y avait le cas d'une femme qui avait été brutalement agressée par son mari. La fille de la femme a signalé l'agression à FIDA et les a dirigés vers l'hôpital où elle était soignée. Grâce à ses relations étroites avec la police locale, FIDA a pu faire en sorte que le policier se rende à l'hôpital pour y recueillir la déclaration de la victime.*

*Une affaire de violence domestique et d'agression a été ouverte contre le mari de la femme. La femme, cependant, n'a pas voulu donner suite à l'affaire et a supplié l'équipe de FIDA de ne pas porter l'affaire devant les tribunaux. Après quelques conseils, FIDA et la femme ont convenu de chercher une autre voie : obtenir et faire respecter l'engagement de son mari à cesser la violence, avec l'aide de FIDA et de la police.*

*Le mari a signé un accord pour se présenter à la police toutes les semaines afin de suivre la situation dans le foyer. Sept mois après la conclusion de cet accord, le volontaire juridique communautaire de FIDA dans la région a assuré un suivi auprès de la femme. Elle a dit qu'elle vivait en paix avec son mari et que la violence avait cessé dans leur foyer.*

De même, au Nigeria, FIDA a établi une relation mutuellement bénéfique avec l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP), un organisme fédéral chargé de l'application de la loi. La NAPTIP exploitait une unité d'intervention rapide disponible 24h/24 et 7j/7 pendant la période de confinement. Les agents de la NAPTIP ont travaillé en coopération avec les juristes de FIDA Nigeria pour poursuivre les affaires de violence liées au sexe. En outre, certains juges qui dirigeaient les audiences foraines pendant le confinement étaient membres de FIDA Nigeria et leur transmettaient les cas de violence sexiste lorsqu'ils rencontraient des femmes ayant besoin de services juridiques.

Certains partenaires de la recherche ont noté que le passage à la communication virtuelle, imposé par les restrictions dues à la pandémie, avait l'avantage inattendu d'améliorer les relations avec le gouvernement. Plus précisément, le déplacement des événements en ligne a permis d'élargir la participation des pouvoirs publics. La Fondation MCF a observé que, grâce à la possibilité inédite de participer à distance, « les autorités nationales qui, auparavant, n'étaient pas en mesure de participer aux débats en raison de contraintes de temps, ont rejoint de nombreuses discussions et ont accepté d'apporter leur soutien ».

*“ Le passage au virtuel nous a permis d'avoir une relation plus fluide avec le personnel judiciaire, ce qui conduit à un meilleur accès à la justice pour les femmes que nous servons. Il était important d'avoir leur présence lors d'événements virtuels d'information et de formation, afin qu'ils puissent entendre de première main les diverses situations rencontrées par les femmes victimes de violence pendant la pandémie. ”*  
**Stella Maris Molina**, Fundación Markani, Argentine

---

## COMPLÉMENTARITÉ

Dans certains contextes, les partenariats n'étaient pas viables en raison de l'absence de l'État dans l'écosystème des intervenants en matière de violence sexiste. Dans ces cas, la société civile a cherché à combler le vide avec les ressources dont elle disposait. En Albanie, DRHC a observé que les seuls services qui restaient pleinement opérationnels pendant la pandémie – y compris les permanences téléphoniques, les centres d'aide aux victimes et les refuges – étaient ceux fournis par les organisations de la société civile.

En Inde, MCF a rapporté qu'après la fermeture des permanences téléphoniques de l'État pendant le confinement, les groupes de base ont pris la relève. En plus de lancer une ligne d'assistance, MCF a cherché à combler les lacunes laissées par d'autres services publics. Parfois, les enjeux étaient extrêmement élevés.

*“ La police n'était pas non plus disponible. En fait, si vous voulez que je partage cette expérience particulière que nous avons vécue : le mari a cassé la main du garçon, la fille a été battue, et elle n'avait personne vers qui se tourner, car aucun dossier n'était autorisé, il n'y a pas de transports en commun là-bas. Nous sommes intervenus pour la sortir de cette situation abusive et l'avons emmenée chez ses parents, parce qu'ils vivaient dans cette direction. Donc, des choses aussi basiques et vitales ne sont pas disponibles. Oubliez les tribunaux, oubliez les maisons de bienfaisance ou autres installations. ”*  
**Farzana Khan**, Fondation My Choices, Inde.

En Afrique du Sud, LvA a eu du mal à recréer un réseau d'intervention efficace en l'absence d'autant d'acteurs étatiques.

*« Si le ministère du Développement social, de la Protection de l'enfance et les travailleurs sociaux ne travaillent pas, et que nous avons un cas présumé d'abus ou de négligence en cours que nous devons signaler, il n'y a personne à Diepsloot. »*

**L. Henson**, LvA, Afrique du Sud

LvA a finalement fourni des conseils juridiques et des orientations par téléphone, courriel, Whatsapp ou son site Web, et a utilisé diverses plateformes de médias sociaux pour faire savoir aux clients comment leurs avocats pouvaient être contactés.

---

#### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La mise en place de mécanismes de réponse rapides et adéquats nécessite la participation d'un large éventail d'institutions publiques, et pas seulement d'entités spécialisées dans la lutte contre la violence liée au sexe. Les fonctionnaires de tous les secteurs doivent comprendre le problème, savoir comment travailler avec les femmes dans des situations de violence et savoir comment se conformer aux lois et politiques pertinentes. Tout au long de la pandémie, les groupes d'autonomisation juridique ont travaillé en étroite collaboration avec les institutions judiciaires, la police et d'autres acteurs pour renforcer les capacités de leurs rangs. Les organisations de la société civile ont fourni des formations en ligne, des consultations informelles pour résoudre les problèmes et des formations en personne limitées.

*« Il arrive que [les prestataires de services] ne connaissent même pas l'ancienne loi qui a été approuvée il y a de nombreuses années et qui est maintenant mise à jour avec les récents changements juridiques, tels que l'éloignement de l'auteur, le cours d'évaluation des risques ou le nouveau procès de protection qui doit être émis par la police. Il est donc très important que tous les prestataires de services connaissent les responsabilités légales qui leur incombent en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation, afin de pouvoir, en fin de compte, apporter un soutien efficace aux victimes de violences sexistes. »*

**Aferdita Prroni**, Centre des droits de l'homme dans la démocratie, Albanie

Au Cambodge, TLC a noté que la législation sur la lutte contre la violence sexiste était solide sur le fond, mais peu appliquée. Ils déclarent : « [n]ous avons une très bonne loi, mais son application est très limitée [...]. Notre rôle est donc d'actualiser la loi générale et de renforcer les capacités de ces mécanismes afin qu'ils puissent mieux faire leur travail, qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en matière de violence sexiste et qu'ils sachent comment mieux soutenir les femmes ». Le DRHC en Albanie a également offert des

opportunités de renforcement des capacités pour informer les fonctionnaires des amendements aux lois qui affectent le traitement des cas de violence sexiste, ainsi que pour mettre en relation les différents prestataires de services afin de faciliter les aiguillages. À cette fin, des formations en ligne ont été proposées aux policiers, aux établissements de santé, aux enseignants, aux représentants des municipalités, etc.

Certaines organisations se sont concentrées sur des formations de sensibilisation au genre, plutôt que sur le renforcement des capacités autour de lois ou de politiques spécifiques. FLD en Bosnie-Herzégovine a formé les nouveaux agents de police sur la manière d'accueillir avec respect et efficacité les femmes signalant des violences sexuelles. En Inde, MCF a travaillé avec un commissaire de police pendant la pandémie pour former 3 000 policiers sur la manière de traiter les cas de violence sexiste en tenant compte de la sexospécificité. Souvent, les meilleurs professeurs en la matière sont les victimes elles-mêmes, qui peuvent parler aux responsables du gouvernement de leur expérience de la violence et de leur parcours dans le système juridique. Des organisations d'autonomisation juridique comme la Fundación Markani d'Argentine ont relié ces deux groupes comme moyen de transmettre efficacement aux autorités la nécessité de tenir compte de la dimension de genre dans leur travail.

---

#### RESPONSABILITÉ

“ Donner aux gens les moyens de demander des comptes au système judiciaire de leur propre chef...  
Ce n'est pas seulement le travail de LvA, mais celui de la communauté dans son ensemble ”  
**Lindsay Henson**, Lawyers against Abuse, Afrique du Sud

Au cours de leur travail, les groupes d'autonomisation juridique sont constamment en contact avec les institutions publiques et les acteurs étatiques. L'une de leurs fonctions essentielles est de veiller à ce que les agents du gouvernement respectent la loi et que les systèmes permettant d'obtenir des réparations juridiques fonctionnent correctement. Cela n'a pas changé pendant la pandémie mondiale.

Le HRDC d'Albanie a décrit son rôle pendant la pandémie comme étant de surveiller les institutions qui ne procèdent pas conformément à la loi. Le HRDC a signalé des cas où la police a omis de délivrer une ordonnance de protection ou d'orienter les femmes qui avaient signalé un crime. Dans ces cas, le DRHC a travaillé avec la police pour cerner et résoudre les problèmes de gestion de cas, « en veillant à ce que la loi est appliquée et qu'elle profite aux femmes victimes de violence ».

De même, le MCF en Inde s'est attaché à pousser les procureurs à remplir leur mandat et à s'occuper des cas de violence sexiste. LvA en Afrique du Sud a lancé une campagne exhortant le public à demander des comptes aux acteurs étatiques s'ils ne respectent pas les protections prévues par la loi pour les victimes de violence liée au sexe. Dans le cadre de son travail, ESE en Macédoine du Nord a utilisé de multiples méthodes pour pousser les institutions publiques à remplir leurs fonctions.

## LE PÉRIPLE DE ROSICA : DEMANDER DES COMPTES AUX INSTITUTIONS:

En avril 2020, Rosica, une jeune femme de 32 ans, mère de deux enfants mineurs a contacté l'ESE par téléphone. À l'époque, une quarantaine de quatre jours était en vigueur, accompagnée d'une interdiction totale de se déplacer.

Rosica avait d'abord demandé l'aide de l'ESE en 2018 pour des actes de violence antérieurs commis par son mari. Par crainte de difficultés économiques et du manque d'assurance maladie face à une deuxième grossesse, Rosica avait finalement décidé de ne pas engager de procédure contre lui. Pendant la pandémie, cependant, la violence s'est intensifiée et Rosica a de nouveau pris contact avec l'association.

L'ESE a immédiatement fourni à Rosica un soutien psychosocial, a recueilli les informations nécessaires et l'a orientée vers un établissement de santé qui pouvait prendre en charge ses blessures corporelles. L'ESE lui a alors expliqué comment signaler l'affaire au commissariat de police compétent - situé dans la ville de la résidence d'été de la famille, où l'incident le plus grave s'est produit - et au centre des affaires sociales (CSA) de la ville où elle a cherché refuge, auprès duquel elle pourrait prendre des mesures de protection temporaire.

À ce stade, le système a commencé à s'effondrer pour Rosica. Les CSA, bien qu'exemptés d'interdiction de circulation pendant l'état d'urgence, avaient cessé les interactions en personne et n'autorisaient que le signalement des violences domestiques par téléphone. Cependant, le personnel des CSA était rarement disponible par téléphone, ce qui a empêché Rosica de déposer une plainte, que ce soit en personne ou par téléphone. La police, qui transfère souvent les victimes vers leur CSA local, n'a pas procédé à un renvoi immédiat dans le cas de Rosica. Pendant ce temps, Rosica s'est vu facturer des frais élevés pour son traitement médical, mais l'incapacité de signaler son problème l'a empêchée d'obtenir les confirmations écrites grâce auxquelles une victime de violence domestique enregistrée peut recevoir des soins gratuits pour traiter ses blessures. Rosica était essentiellement tombée dans un fossé intersectoriel dans les services de lutte contre la violence sexiste.

L'ESE a poussé ces institutions à corriger leurs omissions. L'ESE est passé à l'utilisation des communications électroniques avec les acteurs concernés, les trouvant plus réactifs au courrier électronique. En ce qui concerne le problème de l'ASC, l'ESE a remonté les échelons de l'autorité et a fini par exercer des pressions sur le ministère du Travail et de la Politique sociale pour faciliter la planification du rendez-vous de Rosica avec l'ASC. La nature de son cas justifiait une aide financière ponctuelle, suivie d'une aide minimale garantie. L'ESE a également assuré la liaison avec la compagnie d'assurance maladie pour obtenir une couverture médicale pour le traitement de Rosica.

L'ESE a fourni à Rosica une représentation juridique gratuite et un soutien financier pour les frais de justice, relatifs à l'émission de mesures de protection temporaires, aux procédures de divorce avec demande de garde des enfants, au paiement d'une pension alimentaire, et à deux affaires pénales contre son mari et son beau-père. L'ESE a contacté les commissariats de la ville où les violences ont eu lieu, ainsi que la ville où Rosica s'est réfugiée par la suite, qui ont agi conjointement sur son cas. L'ESE a également aidé Rosica à obtenir un règlement à l'amiable pour le partage des biens du mariage, qui est toujours en cours. A l'issue des procédures pénales, l'ESE engagera des poursuites civiles en indemnisation ou en dommages et intérêts sur la base des condamnations prévues. Le périple de Rosica n'est pas terminé mais le système fonctionne désormais pour elle comme il le devrait.

“ Les groupes d'autonomisation juridique doivent veiller à ce que des politiques et du personnel soient en place pour répondre à la violence sexiste au niveau communautaire, même dans les situations d'urgence. Le fait de considérer la question de la violence liée au sexe comme secondaire par rapport aux moyens de subsistance et à la santé des communautés a fait que les réponses sont lentes, et jusqu'à un certain point, ont été reléguées au second plan par les agences gouvernementales. ”

**Hazel E. Lavitoria**, SALIGAN, Philippines

Les organisations de la société civile suivent en permanence les femmes tout au long du processus juridique. À ce titre, elles amassent des données importantes sur l'expérience des utilisateurs, qui peuvent être utiles pour évaluer l'intégrité et l'efficacité du système juridique. En d'autres termes, les groupes d'autonomisation juridique testent constamment ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, que ce soit du fait de la conception ou suite à la mise en œuvre. Ces connaissances sont inestimables pour plaider en faveur de meilleures politiques et lois.

Pendant la pandémie, les participants à la recherche ont continué à défendre leurs priorités politiques en cours, en plus d'exiger la mise en œuvre urgente de mesures et l'allocation de fonds pour améliorer la réponse institutionnelle aux cas de violence sexiste pendant la crise sanitaire mondiale. Ils ont dirigé leurs efforts de plaidoyer vers les gouvernements, les ministères, les institutions, les centres de travail social, la police et le système judiciaire.

Sur la base de ses expériences au service des victimes de la violence sexiste pendant « l'état d'urgence et les déplacements limités en Macédoine du Nord », l'ESE a entrepris une série d'activités de plaidoyer pour répondre aux nouveaux besoins de justice des femmes. L'ESE a demandé aux acteurs concernés d'autoriser l'émission de mesures de protection temporaires sans audience au tribunal, de mettre en œuvre une vaste campagne nationale de sensibilisation sur la violence domestique et aux mécanismes juridiques de protection par le biais de canaux de communication traditionnels et alternatifs, de créer un fonds d'État pour l'aide aux victimes, de donner la priorité aux cas de violence domestique et aux procédures institutionnelles pendant la pandémie, notamment en renforçant la coordination entre les centres de protection sociale, la police, les tribunaux et les institutions de santé et autres. Au-delà de l'engagement direct avec le gouvernement, l'ESE a cherché à augmenter la pression pour prendre ces mesures urgentes par le biais de communiqués de presse, de déclarations aux médias et de participation à des émissions de télévision nationales. Leurs efforts se poursuivent.

Au Bangladesh, BLAST a mené des campagnes de plaidoyer en ligne appelant les autorités de l'État à soutenir, renforcer et adapter leurs réponses aux victimes de violence sexiste. Ils ont réuni la Rape Law Reform Coalition, un groupe de 17 organisations qui a soumis une demande en 10 points pour la réforme des lois sur le viol à divers ministères, à la Commission des lois et aux médias. BLAST a organisé des consultations avec la police et d'autres prestataires de services, en soulignant les directives de la Cour suprême sur le traitement des plaintes pour viol et en insistant sur la possibilité de déposer des plaintes en ligne. En outre, ils ont fait pression sur le président de la Cour suprême du Bangladesh pour qu'il autorise les tribunaux virtuels à émettre des ordonnances de protection d'urgence, de résidence, de garde et d'indemnisation dans les cas de violence domestique. BLAST a également organisé des webinaires pour les journaux nationaux bangladais et d'autres organisations régionales et internationales afin d'examiner les questions du viol, du mariage des enfants et de la violence domestique. En réponse à ces efforts, la police a activé des processus en ligne pour recevoir les plaintes, a assuré une assistance policière aux femmes cherchant un abri en dehors du domicile, s'est engagée à activer des bureaux d'aide pour les femmes et les personnes vulnérables dans les postes de police et a activé des procédures judiciaires en ligne limitées.

Au Nigeria, lorsqu'une série de cas très médiatisés de violence à l'égard des femmes pendant le confinement a déclenché des protestations à l'échelle nationale, FIDA Nigeria a vu une opportunité de faire avancer son travail de plaidoyer existant sur l'adoption de la loi sur l'interdiction de la violence à l'encontre des personnes par les gouvernements des États.

*“ En raison de l'augmentation alarmante des violences sexuelles et sexistes pendant le confinement, la plupart de ces États, ceux qui ne l'avaient pas encore adoptée, se sont engagés. Ils étaient maintenant intéressés et voyaient l'importance d'adopter cette loi sur la violence domestique comme une forme de dissuasion et une mesure pour arrêter les actes de violence liée au sexe dans les États. ”*

**Patrice Imazona**, FIDA Nigéria

FIDA Nigeria a orienté son plaidoyer autour de l'adoption de la loi sur l'interdiction de la violence à l'encontre des personnes par les gouverneurs des États, les chambres d'assemblée et les chefs traditionnels au niveau communautaire. Ils prévoient de poursuivre leur plaidoyer pendant et après la pandémie.

5

# LEÇONS ET RECOMMANDATIONS



photo THEMIS

Ce rapport marque le début d'un voyage vers la construction d'un savoir collectif sur le rôle de l'autonomisation juridique dans l'amélioration des vies et la réduction des inégalités. Les initiatives de recherche participative comme celle-ci concentrent les efforts de plusieurs organisations sur les mêmes questions, ce qui nous permet de combler collectivement les lacunes en matière de connaissances qu'aucune organisation ne pourrait combler seule. Dans ce cas, les participants à la recherche – tous membres du Legal Empowerment Network – ont détecté de précieuses opportunités d'apprentissage comparatif autour des diverses méthodes utilisées pour faire progresser la justice de genre dans différents contextes. Au cours de notre recherche, nous avons construit un espace de soutien mutuel et de solidarité, renforcé les relations au sein de notre communauté de pratique et engagé une réflexion significative et comparative sur notre travail, ce qui nous aidera finalement à affiner nos approches pour l'avenir.

En plus d'enrichir le travail et la réflexion stratégique des participants à la recherche, cette recherche a fait émerger des informations pratiques qui peuvent éclairer les actions futures visant à protéger les femmes dans les situations de violence, en particulier dans les situations d'urgence ou de crise.

## RECOMMANDATIONS POUR LA CRISE DE LA COVID-19

Un an après le début de la pandémie, les inégalités structurelles continuent de déterminer qui en souffre le plus. Frappés par les vagues successives de COVID-19, les pays rétablissent les ordonnances de confinement à domicile et promulguent des interdictions de voyager, les femmes en subissant le plus gros impact. Les experts prédisent qu'il faudra encore deux ans pour produire suffisamment de doses de vaccin pour couvrir la population mondiale.<sup>43</sup> En attendant, les acteurs locaux, les gouvernements, les institutions multilatérales, les donateurs et d'autres acteurs peuvent améliorer leurs réponses en tirant les leçons des premières expériences de la pandémie. À partir des expériences de terrain des 19 organisations d'autonomisation juridique qui ont contribué à cette recherche, nous recommandons ce qui suit :

**Désigner l'accès à la justice et aux services de lutte contre la violence liée au sexe comme « essentiel ».** Les services de justice, les services de santé, les espaces sûrs et l'assistance économique sont essentiels à la sécurité et à la survie des femmes victimes de violence. Comme l'a recommandé le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, l'administration de la justice doit figurer parmi les services publics essentiels qui continuent de fonctionner en temps de crise.

<sup>43</sup> Anthony McDonnell , Robert Van Exan , Steve Lloyd , Laura Subramanian , Kalipso Chalkidou , Adrian La Porta , Jiabin Li , Eddine Maiza , David Reader , Julie Rosenberg , Jack Scannell , Vaughan Thomas , Rebecca Weintraub and Prashant Yadav, 'COVID-19 Vaccine Predictions: Using Mathematical Modelling and Expert Opinions to Estimate Timelines and Probabilities of Success of COVID-19 Vaccines', CGD Policy Paper No. 183, Center for Global Development, October 2020, p. 35, <https://www.cgdev.org/publication/covid-19-vaccine-predictions>.

« Un accent particulier » devrait être mis sur la violence à l'égard des femmes ; les États devraient « renforcer les moyens de prévention et de prise en charge des victimes de violences conjugales et de violences liées au sexe »<sup>44</sup>.

Par conséquent, lorsqu'ils sont préoccupés par l'application des mesures de sécurité en cas de pandémie, les gouvernements ne doivent pas détourner les ressources des services d'aide aux victimes de violence liée au sexe dans les hôpitaux et les services de police. Les refuges doivent rester ouverts pendant les périodes de confinement. Les tribunaux devraient réduire les obstacles à la justice lorsque la demande de soutien en matière de violence sexiste augmente, par exemple en autorisant les juges à prendre des mesures de protection par le biais d'ordonnances provisoires plutôt que d'audiences complètes.<sup>45</sup> Le cas échéant, ils doivent investir dans des équipements et des formations adéquats pour que les juges et les auxiliaires de justice puissent mener des procédures virtuelles.

**Autoriser les groupes de la société civile au service des victimes de violence sexiste à continuer de travailler pendant les périodes de confinement.** Les organisations d'autonomisation juridique font partie intégrante des programmes complets de réponse à la violence sexiste, mais leur capacité à servir les femmes marginalisées est gravement entravée par les ordonnances de confinement, les interdictions de voyager et les fermetures forcées de bureaux. Le personnel et les parajuristes communautaires travaillant avec des groupes d'autonomisation juridique devraient être exemptés de restrictions de mobilité, à condition qu'ils prennent les précautions de sécurité nécessaires. Une exception à l'application des couvre-feux et des quarantaines doit également être faite pour les femmes fuyant des situations de violence.

**Assurer un financement flexible, rapide et durable aux organisations d'autonomisation juridique.** Lorsque la pandémie a paralysé les sociétés, les organisations d'autonomisation juridique ont agi rapidement. Dans un élan de persévérance et de solidarité, elles se sont adaptées à l'évolution des consignes de sécurité et des mesures d'urgence. Les participants à la recherche ont réussi à atteindre les femmes qui en avaient un besoin urgent, mais ils manquaient souvent des ressources nécessaires pour mettre pleinement en œuvre leurs idées ou les transposer à grande échelle.

Il existe un besoin évident de financement rapide pour les groupes d'autonomisation juridique en temps de crise. Des initiatives d'urgence telles que le COVID-19 Grassroots Justice Fund ont fourni des infusions flexibles de ressources qui ont aidé les groupes d'autonomisation juridique à s'adapter aux circonstances uniques de la pandémie. Jusqu'à présent, le fonds a distribué 400 000 \$ à 30 organisations d'autonomisation juridique qui s'efforcent de répondre à la crise mondiale et de se reconstruire.<sup>46</sup> En ce qui concerne les

<sup>44</sup> Le coronavirus (COVID-19), voir note 8. « Les États devraient prendre les mesures nécessaires pour donner la priorité aux situations criminelles qui ont augmenté de manière exponentielle pendant la pandémie. Un accent particulier devrait être mis sur la violence sexiste, la violence domestique et la corruption. Le Rapporteur spécial appelle les États à renforcer les moyens de prévention et de prise en charge des victimes de la violence domestique et de la violence sexiste. »

<sup>45</sup> UN Women, IDLO, UNDP, UNODC, World Bank and The Pathfinders. 'Justice for Women Amidst COVID-19', New York, 2020, pp. 34-35, <https://bit.ly/3tj05dl>.

<sup>46</sup> COVID-19 Grassroots Justice Fund, 'Grantees', 2020, <https://www.covidjusticefund.org/>.

subventions existantes, les bailleurs de fond devraient permettre la réaffectation des subventions pour répondre aux problèmes émergents. En permettant aux bénéficiaires de réaffecter les fonds pour relever les défis liés à la violence sexiste et à la pandémie, les bailleurs de fond peuvent offrir une bouée de sauvetage bien nécessaire.

**Encourager les relations de collaboration entre la société civile et le gouvernement, notamment entre les acteurs de la justice au niveau communautaire.** Les participants à la recherche ont conclu divers accords de collaboration et obtenu des résultats prometteurs avec les autorités locales, notamment la police, les représentants du gouvernement local, le personnel des tribunaux et les prestataires de services publics. Les acteurs étatiques et de la société civile devraient s'inspirer de ces exemples et chercher des moyens de les approfondir ou de les améliorer.

**Reconnaître le rôle unique joué par les parajuristes communautaires dans la promotion de la justice de genre pendant la pandémie.** Parce que les assistants juridiques travaillent en étroite collaboration avec les femmes dans les communautés marginalisées, ils ont gagné un niveau rare de confiance et d'accès qui peut aider à diffuser des informations, des services et une aide humanitaire vitaux. Selon ONU Femmes, alors que l'écart numérique entre les genres menace d'exclure davantage les femmes des services essentiels, « les organisations parajuridiques communautaires jouent un rôle important pour répondre... aux besoins et combler les lacunes en élargissant la connaissance du droit et le recours à la justice.<sup>47</sup> » Les gouvernements et la société civile devraient travailler ensemble pour s'assurer que les parajuristes communautaires sont correctement soutenus et intégrés dans les efforts de réponse à la violence sexiste et à la pandémie.

**Protéger les travailleurs de la justice de première ligne.** Les acteurs de l'autonomisation juridique entreprennent un travail très stressant, à grand risque pour eux-mêmes, leurs familles et leurs collègues. Beaucoup d'entre eux, y compris des membres clés de nos équipes de recherche au cours de cette étude, ont contracté la COVID-19 au détriment de leur santé et de leur travail. Les groupes d'autonomisation juridique devraient prendre des mesures spéciales pour prendre soin d'eux-mêmes parmi les travailleurs et les bénévoles de base, en offrant des ressources pour les aider à assurer leur bien-être physique, émotionnel et économique. À mesure que les vaccins deviennent disponibles, les États devraient accorder aux travailleurs de la justice de première ligne issus de la société civile le même niveau de priorité que leurs homologues gouvernementaux, tels que les travailleurs sociaux et le personnel des services judiciaires.

**Utiliser la technologie de manière appropriée.** La technologie peut être un outil puissant, mais n'est pas une panacée à l'absence de soutien en personne pour les femmes en situation de violence. S'appuyer uniquement sur les outils numériques pour fournir des services essentiels risque d'entraîner une « élitisation » des systèmes judiciaires, excluant de fait toutes les femmes n'ayant pas accès à la technologie ou à la formation.<sup>48</sup> Les prestataires de services juridiques doivent veiller à calibrer l'utilisation des technologies en fonction des besoins, des capacités et des préférences de leurs communautés cibles. Parallèlement, les acteurs locaux comme les parajuristes communautaires peuvent aider les gens à acquérir des compétences techniques et à comprendre comment la technologie peut contribuer à résoudre les problèmes de justice.

<sup>47</sup> 'Justice for Women Amidst', voir note 45, p. 6.

<sup>48</sup> (COVID-19)', voir note 8.

## AU-DELÀ DE LA PANDÉMIE : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

**Préparer les acteurs étatiques aux crises.** Les pays doivent se préparer aux situations d'urgence avant qu'elles ne surviennent, afin que les réponses puissent être efficaces, non discriminatoires et fondées sur l'expérience. Ainsi, les gouvernements devraient :

**Établir de manière proactive des protocoles pour guider les actions d'urgence ayant un impact sur les groupes marginalisés.** Les groupes en question (qu'ils soient définis par le genre ou d'autres caractéristiques) doivent avoir un rôle dans l'élaboration et l'approbation de ces protocoles, dans l'idéal, à travers un processus participatif ouvert à la société civile et au public. Ayant fait l'expérience de la façon dont les protocoles publiés pendant la pandémie se sont déroulés dans la pratique, les groupes d'autonomisation juridique pourront contribuer de manière significative à cette discussion.

**Renforcer les capacités dans tous les secteurs.** Les répercussions d'une crise ne sont jamais neutres en termes de genre. Le secteur de la justice ne peut, à lui seul, résoudre les problèmes découlant de la violence liée au sexe. Des mesures de renforcement des capacités doivent être prises dans tous les secteurs, en intégrant les acteurs de la santé, de l'éducation, du travail, de la terre, etc. La formation doit aider les acteurs étatiques à comprendre l'impact de leur travail sur les femmes, la manière dont les réponses qui ne tiennent pas compte de la sexospécificité peuvent amplifier les inégalités, et comment traiter ou interagir avec les femmes en situation de violence.

**Adopter une approche intersectionnelle de la violence sexiste.** Ce rapport a exploré l'intersection de la violence sexiste et de la pandémie de COVID-19, ainsi que d'autres facteurs qui se combinent pour exacerber la discrimination, notamment l'origine ethnique, le statut socio-économique, la situation géographique et l'accès inégal à la technologie. Les politiques et les protocoles visant à protéger les femmes doivent tenir compte de la manière dont les femmes sont affectées par des formes d'oppression qui se chevauchent. Les réponses à la violence sexiste doivent également tenir compte de la manière dont celle-ci affecte les groupes marginalisés, notamment les personnes handicapées, les enfants, les personnes transgenres et les minorités ethniques, ainsi que les réfugiés, les apatrides et les migrants.

Il convient de noter que, comme les parajuristes communautaires sont intégrés dans les communautés, ils comprennent les nombreuses façons dont le mélange d'identités sociales d'une communauté donnée peut contribuer à l'injustice. Par conséquent, les parajuristes sont bien placés pour adopter une approche intersectionnelle de la discrimination et de l'exclusion des femmes au sein du système judiciaire. Cela mérite d'être reconnu dans les stratégies gouvernementales de prévention et de réponse à la violence sexiste.

**Continuer à développer la coopération entre l'État et la société civile.** Pendant la pandémie, les groupes d'autonomisation juridique ont travaillé avec des ressources limitées pour créer des solutions alternatives là où les services publics étaient défectueux. Les participants à la recherche ont trouvé un équilibre entre la collaboration avec l'État, la complémentarité et la confrontation avec lui. Ces formes d'engagement ont produit des résultats positifs de différentes manières. Toutes les parties prenantes doivent tirer les leçons de ces expériences et continuer à explorer des voies de coopération pour éclairer les efforts en cours et faire progresser la justice entre les sexes.

**Soutenir et amplifier le travail des acteurs locaux tels que les parajuristes communautaires.** Le renforcement et l'élargissement du soutien holistique à la base - la spécialité des assistants juridiques communautaires - sont fondamentaux pour protéger les femmes en situation de violence. Comme mentionné ci-dessus, les parajuristes communautaires sont souvent membres des communautés qu'ils servent, ou se sont engagés avec ces communautés pendant une longue période. À ce titre, ils sont en mesure d'établir une relation de confiance et de tisser des liens étroits avec les femmes victimes et rescapées - un atout essentiel pour quelqu'un qui doit accompagner les femmes à travers des expériences traumatisantes et des processus juridiques intimidants. La proximité des parajuristes avec les communautés s'avère non seulement utile pour servir les communautés marginalisées qui ne bénéficient pas de l'aide de l'État, mais elle leur donne également un aperçu particulier de la façon dont les lois fonctionnent sur le terrain. Cette expérience peut être utile pour éclairer les lois et les politiques. Ces avantages, ainsi que d'autres, confirment la nécessité d'étendre et de soutenir la présence de parajuristes communautaires.

**Maintenir un dosage d'engagement virtuel et en personne.** L'engagement en ligne et en personne répondent à des populations et à des besoins différents. Chacun présente des avantages et des inconvénients, mais ensemble, ils peuvent contribuer à une stratégie de sensibilisation complète et efficace. Les gouvernements et la société civile doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre les deux. Comme mentionné ci-dessus, les décisions relatives au déploiement de la technologie doivent tenir compte des besoins, des capacités et des préférences des communautés. Tant la société civile que le gouvernement doivent explorer le potentiel des applications technologiques pour améliorer la collecte de données et la création de réseaux. À l'avenir, il faudra accorder une plus grande attention aux questions de sécurité numérique et personnelle, aux dangers de la surveillance et à la protection des données confidentielles.

**Comblent le fossé numérique** Avant la pandémie, la fracture numérique entre les sexes soulevait des questions troublantes sur l'inégalité et l'accès. Avec l'arrivée de la COVID-19, elle est devenue un problème vital, en particulier pour les femmes des régions rurales et des communautés marginalisées. Les gouvernements doivent prendre des mesures pour combler la fracture numérique en promouvant l'accès universel à l'Internet et en adoptant des politiques qui favorisent la culture et les compétences numériques. Cependant, une véritable autonomisation ne sera possible qu'avec la connaissance des utilisations

potentielles de la technologie et de la manière dont elle peut être utilisée pour résoudre ses problèmes, y compris les problèmes de justice. Grâce à cette connaissance, les femmes peuvent imaginer des moyens de réduire la violence qui répondent à leurs besoins et reflètent leurs réalités. Les acteurs de la justice de base devraient s'efforcer de développer ces connaissances au sein de leurs communautés.

**Financer durablement les efforts d'autonomisation juridique.** Pour mieux se relever de la pandémie, il faut des systèmes plus justes et plus résilients pour répondre aux besoins des femmes et des filles. Si les efforts de plaidoyer des participants à la recherche visent à faire avancer les États et les sociétés dans la bonne direction, le changement des systèmes nécessite des années de soutien continu. Les gouvernements et les donateurs doivent s'engager à fournir des investissements flexibles, cohérents et à long terme pour le travail essentiel des organisations d'autonomisation juridique qui luttent pour une justice respectueuse de l'égalité des sexes.<sup>49</sup>

À l'heure actuelle, un groupe d'organisations mondiales travaille au lancement d'un fonds mondial d'autonomisation juridique.<sup>50</sup> L'objectif du fonds est de mobiliser 100 millions de dollars sur dix ans pour combler le déficit de justice dans le monde. Il fournira un financement de base renouvelable aux organisations de première ligne déployant des stratégies d'autonomisation juridique, en mettant particulièrement l'accent sur leur résilience à long terme, l'innovation et le renforcement des capacités. Ce faisant, il cherche à remédier aux protections juridiques inadéquates et au manque d'accès à la justice qui privent les communautés les plus marginalisées du monde de la possibilité d'exercer leurs droits et d'accéder aux services publics. Les bailleurs de fond, les gouvernements et les organismes multilatéraux devraient examiner des initiatives comme celles-ci et explorer les possibilités de collaboration ou de complémentarité pour accroître le financement durable des programmes d'autonomisation juridique.

Des efforts doivent également être déployés pour créer et renforcer des réseaux d'organisations d'autonomisation juridique qui luttent contre la violence sexiste et pour la justice respectueuse de l'égalité des sexes au niveau national, régional et mondial. Cette étude s'est avérée extrêmement précieuse pour les participants à la recherche, qui ont pu renforcer leurs relations, s'apporter un soutien mutuel et une solidarité transfrontalière, comparer les réponses politiques et partager des idées sur la façon de travailler pendant cette période. Il existe une opportunité claire d'approfondir et d'élargir cette intervention initiale, afin de construire un programme plus vaste d'apprentissage et d'action collective au cours de la prochaine décennie.

<sup>49</sup> Le Forum Génération Égalité 2021 est un point d'inflexion mondial opportun pour l'égalité des sexes. Il « réunit des gouvernements, des entreprises et des acteurs du changement du monde entier pour définir et annoncer des investissements et des politiques ambitieux ». C'est l'occasion pour les leaders mondiaux de s'engager aux côtés des organisations d'autonomisation juridique qui luttent contre la violence liée au sexe. Forum Génération Égalité 2021, 'Accelerating Progress for Gender Equality by 2030', 2021, <https://forum.generationequality.org/>.

<sup>50</sup> Mott Foundation, 'Fund For Global Human Rights, Grassroots Legal Empowerment Fund', 2021 <https://bit.ly/3bnhqCq>.

# CONCLUSION

Cette recherche, qui s'est concentrée sur la façon dont les institutions publiques et les groupes d'autonomisation juridique de base ont abordé la violence domestique et la violence exercée par un partenaire intime pendant la pandémie de COVID-19, sert de point d'entrée pour une étude plus approfondie sur le renforcement des réponses à la violence sexiste et la promotion de la justice respectueuse de l'égalité des sexes généralement. Des recherches supplémentaires sont nécessaires sur les expériences spécifiques des rescapées pendant la pandémie, en particulier en ce qui concerne leur interface avec les systèmes de justice coutumiers et les structures de leadership communautaire. Les possibilités de renforcer les réponses multisectorielles au niveau communautaire méritent plus d'attention, tout comme les impacts potentiels de la liaison des mécanismes nationaux aux services de première ligne.

Pour les participants à ce projet de recherche, notre effort collectif a démontré l'intérêt de mettre l'information en temps réel à la disposition des acteurs de terrain. Notre projet de recherche s'est déroulé sur cinq petits mois, alors que la pandémie était encore à son apogée dans de nombreux pays, y compris ceux où résidaient de nombreux participants. Prendre un moment pour réfléchir à nos expériences et comparer les stratégies qui ont permis à nos organisations de tenir le coup nous aidera à ajuster nos approches et à envisager de nouvelles orientations alors que nous entrons dans la deuxième année de la pandémie.

Nous espérons que les perspectives des participants à la recherche s'avéreront utiles à l'ensemble des acteurs responsables de la prévention et de la prise en charge des victimes de la violence liée au sexe, tant au sein du gouvernement que de la société civile. En fin de compte, ces résultats visent à contribuer à un programme d'apprentissage plus large pour notre réseau et le domaine plus vaste de l'autonomisation juridique - un programme qui continue de générer des leçons en temps réel capables de renforcer les efforts pour défendre les droits, modifier les déséquilibres de pouvoir et conduire un changement systémique dans nos sociétés.

## PARTICIPANTS À LA RECHERCHE

**L'Association pour l'émancipation, la solidarité et l'égalité des femmes (ESE), de la Macédoine du Nord**, est une organisation de la société civile fondée en 1994 et basée à Skopje, Macédoine du Nord. L'ESE travaille au niveau local, national et régional dans toute l'Europe centrale et du Sud-Est, en coopération avec des partenaires de la société civile. L'organisation s'efforce d'améliorer la mise en application des droits sociaux et économiques des groupes de citoyens vulnérables en les renforçant, en les mobilisant et en les faisant participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des services publics ; en garantissant l'égalité d'accès à la justice et en promouvant la transparence fiscale des institutions dans le domaine des droits sociaux et économiques.

**La Bangladesh Legal Aid and Services Trust (BLAST), du Bangladesh**, est l'une des principales organisations de services juridiques au Bangladesh, et la seule à fournir un accès à l'aide juridique dans tous les domaines, des premières lignes du système de justice informel au sommet des tribunaux. Elle donne la priorité au soutien aux femmes, aux hommes et aux enfants vivant dans la pauvreté ou confrontés à des désavantages ou à la discrimination. Elle fournit également une aide juridique, des conseils et une représentation dans divers domaines, notamment le droit civil, pénal, familial, du travail et foncier, ainsi que sur les droits et recours constitutionnels, en offrant un accès aux recours judiciaires ainsi qu'à des modes alternatifs de règlement des différends, le cas échéant. Parallèlement à l'aide juridique individuelle, BLAST entreprend des litiges stratégiques, ou des litiges d'intérêt public, dans le cadre de son plaidoyer en faveur de réformes législatives et politiques afin d'assurer une protection juridique efficace des droits.

**EQUIS Justice pour les femmes, au Mexique**, est une organisation féministe qui, depuis 2011, cherche à transformer les institutions, les lois et les politiques publiques pour améliorer l'accès à la justice pour toutes les femmes. L'organisation œuvre pour une justice globale qui prend en compte les intersections entre le genre et d'autres catégories telles que la race, l'origine ethnique, la classe, le handicap, le statut d'immigration, l'identité sexuelle et la préférence sexuelle, entre autres. Notre approche va au-delà de l'utilisation du droit pénal et cherche à examiner les causes structurelles, en travaillant directement avec les institutions gouvernementales et judiciaires pour avancer des propositions basées sur la recherche et des preuves solides, et à travers des alliances avec des organisations de la société civile, nous cherchons à renforcer l'audit citoyen.

**FIDA Cameroun**, est une organisation à but non lucratif qui a été créée en 1993 en tant que branche de la Federación Internacional De Abogadas (Fédération internationale des avocates, FIDA), établie au Mexique en 1944. La mission de l'organisation est d'aider les femmes et les filles à accéder à la justice par la formation, le plaidoyer, l'éducation, le conseil et la résolution des conflits.

**FIDA Nigeria** est une organisation à but non lucratif et apolitique qui a été créée en 1964 en tant que branche de la Federación Internacional De Abogadas (Fédération internationale des avocates, FIDA), officiellement établie au Mexique en 1944. La mission de l'organisation est de protéger, promouvoir et préserver les droits des femmes et des enfants au Nigeria en utilisant le cadre juridique pour s'assurer qu'ils vivent à l'abri de toutes formes de discrimination, de violence et d'abus dans la société.

**FIDA Ouganda** est une organisation à but non lucratif qui a été créée en 1974 en tant que filiale de la Federación Internacional De Abogadas (Fédération internationale des avocates, FIDA), qui a été créée au Mexique en 1944. Les trois principaux objectifs de FIDA Ouganda sont les suivants : 1) Permettre aux femmes en Ouganda d'accéder à des services juridiques de qualité et abordables comme moyen de réaliser les droits humains, l'égalité des sexes et le développement durable ; 2) Promouvoir la responsabilité sociale, l'état de droit et la gouvernance tenant compte de la sexospécificité au niveau local, national et régional, et 3) Promouvoir la responsabilité pour la promulgation et la mise en œuvre de cadres juridiques et politiques pour la justice sociale et économique des femmes. L'approche de FIDA Ouganda pour promouvoir l'égalité des sexes consiste à s'attaquer aux problèmes systémiques et structurels qui favorisent l'inégalité, à améliorer la protection juridique des femmes et à soutenir la réparation des violations des droits humains.

**La Fundación Construir (Bolivie)** est une organisation de la société civile bolivienne à but non lucratif qui développe des activités de recherche, d'éducation, de communication, de délibération, de suivi et de plaidoyer social, afin d'aider à coordonner et à promouvoir des actions et des stratégies qui génèrent des processus de participation citoyenne pour renforcer l'accès à la justice et le développement démocratique, social et économique avec l'égalité des sexes.

**La Fundación Markani (Argentine)** est une organisation de la société civile dont la vision est de promouvoir la participation active des personnes à travers le plein exercice des droits humains, de promouvoir l'intégration des communautés violées ou vulnérables, de faire prendre conscience de l'importance de construire une société pacifique et inclusive avec une démarche axée sur les spécificités des sexes influençant de manière substantielle les politiques publiques et contribuant au mouvement pour la justice

mondiale. La mission de l'organisation est de promouvoir l'autonomisation juridique, en particulier des femmes des villes autochtones et créoles dans les communautés rurales, qui sont exposées à différentes violations, générant des processus qui conduisent à l'égalité des sexes et à l'égalité des droits. Son travail se concentre sur la promotion de l'utilisation de stratégies complémentaires entre le cadre juridique actuel et les coutumes de résolution des conflits des communautés autochtones, afin d'assurer un accès réel et concret à leurs droits. La Fondation Markani promeut la connaissance et l'accès aux droits à travers la formation de promoteurs juridiques territoriaux interculturels et de groupes intersectionnels ayant une démarche axée sur les spécificités des sexes et sur les droits humains, valorisant le profil social de leur communauté.

**La Foundation of Local Democracy (FLD) de Bosnie- Herzégovine** est une organisation non gouvernementale locale basée à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine. Elle possède 24 ans d'expérience dans la conception, la coordination, la gestion et le soutien technique et personnel de divers projets et programmes. La mission de la FLD est de créer une société d'égalité des chances, en contribuant au développement de la société civile et en promouvant les droits de l'homme. Depuis 2000, la FLD s'est concentrée sur la protection, la promotion et le renforcement des droits de l'homme, en particulier les droits des victimes de violences sexistes (violence domestique, violence sexuelle et victimes de la guerre yougoslave de 1992-1995), avec une résolution systématique de leurs droits et un soutien à la mise en place de solutions durables pour les groupes les plus vulnérables.

**Geledés - Instituto da Mulher Negra (Institut de la femme noire) du Brésil** est une organisation de la société civile créée en 1988 pour défendre les femmes et les Noirs car elle estime que ces deux segments de la société souffrent de désavantages et de discriminations dans l'accès aux opportunités sociales en raison du racisme et du sexisme en vigueur dans la société brésilienne. À travers l'éducation, la communication, la promotion et le suivi des droits humains, et de la mesure de l'impact sur les politiques publiques, Geledés vise à construire un monde basé sur la liberté et l'égalité. Sur les questions de genre, son programme principal est le renforcement des capacités des femmes parajuristes communautaires.

**La Fondation Gender Alternatives (GAF) de Bulgarie** est une organisation à but non lucratif, créée en 2011, basée à Plovdiv, en Bulgarie. Sa mission est d'œuvrer pour la promotion, la protection et l'autonomisation des femmes et des filles dans toutes les sphères de la vie publique et privée, afin qu'elles réalisent leur potentiel dans une société juste et impartiale. Leur principe directeur est de s'attaquer à un certain nombre d'inégalités structurelles qui se superposent à l'organisation sociale et aux mentalités, et qui représentent les éléments constitutifs de la violence et de la discrimination fondées sur le genre. Les principaux objectifs de GAF sont de soutenir les femmes et les filles dans des contextes socialement vulnérables, de promouvoir et de protéger les normes universelles et européennes en matière de droits humains, de sensibiliser le public et de lui faire comprendre la violence et la discrimination fondées sur le sexe, ainsi que de mettre en réseau, d'apprendre mutuellement et de diffuser les bonnes pratiques.

**Le Human Rights in Democracy Center (Centre des droits de l'homme en démocratie) (HRDC) d'Albanie** est une organisation non gouvernementale, non partisane et à but non lucratif dont l'objectif est d'œuvrer au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme en Albanie, ainsi qu'à la sensibilisation de la société albanaise à l'état de droit et aux droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables de la société, tels que les femmes, les filles, les enfants et les minorités. Sa mission est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme en tant qu'acteur indépendant dans le secteur de la société civile albanaise.

**Lawyers Against Abuse (Avocats contre les abus, LvA) d'Afrique du Sud**, est une organisation à but non lucratif qui a été créée en 2011 pour répondre à la situation critique des taux exceptionnellement élevés de violence sexiste dans le contexte d'un système judiciaire défaillant, qui laisse les victimes de violence sexiste vulnérables à d'autres abus. La mission de l'organisation est de fournir un soutien juridique et psychosocial holistique aux victimes de violence liée au sexe et de faciliter le changement structurel par le biais d'un engagement stratégique avec les acteurs étatiques et les communautés dans lesquelles ils servent. L'organisation offre un soutien et des conseils juridiques et psychosociaux, renforce l'autonomie des communautés par le biais d'ateliers et de campagnes, et promeut le changement stratégique en impliquant les acteurs étatiques locaux et d'autres parties prenantes.

**SALIGAN (Philippines)** est une organisation non gouvernementale axée sur le travail juridique pour les personnes marginalisées. L'organisation est présente dans toutes les Philippines avec des bureaux dans la région métropolitaine de Manille, dans la région de Bicol et à Mindanao. Elle œuvre principalement par le biais de l'autonomisation juridique et de la représentation légale. SALIGAN cherche à « susciter un changement social en travaillant avec les femmes, les secteurs de base et les communautés locales pour leur autonomisation par l'utilisation créative du droit et des ressources juridiques ».

**My Choices Foundation (Fondation Mes choix)** est une ONG basée à Hyderabad qui se consacre à mettre fin à la violence, aux abus et à l'exploitation des femmes et des filles en Inde. Nous nous nous attaquons à deux des formes d'abus les plus répandues et les plus difficiles à combattre - la violence domestique et le trafic des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle. Nous sommes actuellement actifs dans huit états en Inde : Bengale occidental, Telangana, Andhra Pradesh, Karnataka, Maharashtra, Jharkhand, Rajasthan et Bihar.

**This Life Cambodia (Cambodge)** est une ONG de développement communautaire de premier plan basée à Siem Reap, au Cambodge. Nous travaillons avec les communautés pour identifier leurs propres priorités, mettre en place les solutions qu'elles conçoivent, et progresser dans la direction qu'elles choisissent. Nous ne construisons pas de nouvelles écoles ou de nouveaux établissements, nous nous efforçons de galvaniser les institutions, les ressources et les infrastructures communautaires existantes qui peuvent prospérer longtemps après notre départ. Nous aidons les gens à acquérir les compétences nécessaires pour s'approprier les projets. Les communautés montrent la voie, avec nous à leurs côtés, puis lorsque les initiatives atteignent un point où elles peuvent perdurer de manière indépendante, nous confions les activités aux autorités locales.

**THEMIS - Genre, justice et droits humains (Brésil)** est une organisation féministe et antiraciste engagée en faveur de la justice et des droits humains pour les femmes. Fondée en 1993, THEMIS s'efforce de protéger contre la discrimination fondée sur le sexe et de prévenir la violence à l'intersection des inégalités de classe, ethniques et raciales à travers trois programmes principaux : l'autonomisation juridique, pour les programmes communautaires avec les femmes parajuristes et le renforcement des capacités en matière de droits des travailleurs domestiques ; le plaidoyer juridique, pour promouvoir le dialogue avec les membres du pouvoir judiciaire à travers des débats publics, de cours et de conférences ; et la technologie et la justice, pour explorer et développer de nouveaux outils innovants grâce à l'utilisation démocratique des technologies numériques pour les femmes.

**Women's Justice Initiative (WJI, Guatemala)** est une organisation basée au Guatemala qui se consacre à la lutte contre l'inégalité des sexes et à l'élimination de la violence contre les filles et les femmes autochtones dans les communautés rurales par l'éducation, l'accès aux services juridiques et la prévention de la violence sexiste. Depuis 2011, WJI travaille aux niveaux individuel, familial, communautaire et municipal pour prévenir les violences contre les femmes et améliorer l'accès à la justice, en mettant en œuvre une méthodologie d'autonomisation juridique basée sur les droits qui permet aux femmes autochtones de connaître, d'utiliser et de façonner la loi. Grâce à des solutions communautaires qui renforcent les efforts nationaux pour lutter contre la violence sexiste, WJI transforme les normes et les attitudes qui considèrent les violences contre les femmes comme acceptables.

**Women Safe House Sustenance Initiative (WSHSI, Nigeria)** est une organisation à but non lucratif créée en 2016 qui fournit des abris, des soins de santé, une subsistance financière et des services juridiques aux femmes et aux filles confrontées à la violence sexiste qui sont économiquement défavorisées. Grâce à une approche axée sur les « services de crise complets pour les rescapées », la mission de l'organisation est de protéger et de réhabiliter les femmes et les filles contre toutes les formes de violence sexiste au Nigéria.

